



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un peuple – Un but – Une foi



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DES AIRES MARINES COMMUNAUTAIRES PROTÉGÉES

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AMP DE KALOLAAL BLOUF- FOGNY (KBF)



DAMCP
Septembre

2021

Table des matières

| | |
|--|-----|
| Liste des figures | ii |
| Liste des Tableaux | ii |
| SYGLES ET ANACRONYMES | iii |
| RESUME | 1 |
| I. INTRODUCTION AU CONCEPT DE L'AMP | 4 |
| II. RAPPEL DES ENJEUX DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AMP | 7 |
| 2.1 ENJEUX DE GESTION | 7 |
| 2.1.1 Protection efficace des écosystèmes marins et côtiers. | 7 |
| 2.1.2 Amélioration des conditions de vie..... | 7 |
| 2.1.3 Promouvoir les connaissances traditionnelles, pratiques endogènes et savoirs faire locaux | 7 |
| III. DEFINITION DES CONCEPTS UTILISES : | 9 |
| Avant tout, il convient de préciser le sens de certaines expressions utilisées, et de présenter Différents concepts qui seront utiles pour une bonne et meilleure compréhension du PAG..... | 9 |
| IV. PRESENTATION DU SITE | 10 |
| a. Situation administrative..... | 10 |
| b. Localisation et limites de l'AMP KBF | 11 |
| a. PRESENTATIONS DES COMMUNES DE L'AMP | 12 |
| 4.4. Cadre Législatif et réglementaire | 13 |
| 4.4.1. Textes législatifs et réglementaires | 13 |
| 4.4.2. Les mesures traditionnelles de gestion des ressources Naturelles | 14 |
| 4.4.3 Initiatives développées par les communautés pour la gestion des ressources..... | 14 |
| V. ETAT DES LIEUX GEOPHYSIQUES..... | 15 |
| 5.1. Cadre hydrographique de la zone d'étude | 15 |
| 5.1 .1. L'hydrographie de la Casamance et de l'AMPKBF | 16 |
| 5. 1.2. Le relief | 17 |
| 5.2. Morpho pédologie..... | 17 |
| VI. L'ETAT DES RESSOURCES NATURELLES DE LA ZONE..... | 17 |
| 6.1 La Flore..... | 17 |
| 6.2 La grande faune | 18 |
| 6.3 Les ressources halieutiques | 18 |
| 6.5 Mines et Carrières | 19 |
| VII. Activités socio-économiques et culturel..... | 19 |
| 7.1. Contexte culturel | 19 |
| 7.2. Activités socio-économiques | 20 |
| 7.2.1. Artisanat..... | 20 |
| 7.2.2. Tourisme | 20 |
| 7.2.3. Commerce..... | 20 |
| 7.2.4. Agriculture | 21 |

| | |
|--|----|
| 7.2.5 Pêche | 21 |
| 7.2.6- Elevage..... | 21 |
| VIII. PRINCIPAUX VALEURS ET ENJEUX DE LA CONSERVATION DES RESSOURCES DE L'AMP..... | 21 |
| 8.1 Valeurs..... | 21 |
| 8.2 Enjeux..... | 21 |
| IX. PERSPECTIVES DES COMMUNAUTÉS LOCALES..... | 22 |
| X. LES MESURES DE GESTION EN FONCTION DES OBJECTIFS VISES..... | 23 |
| XI. LES ORGANES DE GOUVERNANCE EN APPUI AU FONCTIONNEMENT DE L'AMP..... | 26 |
| 11.1 Comité d'Orientation | 26 |
| 11.3. Le conservateur | 29 |
| X PLAN D'ACTION..... | 30 |
| 10. CONCLUSION..... | 39 |
| Références bibliographiques | 40 |

Liste des figures

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Cartographie des acteurs..... | 4 |
| Figure 2: Cartographie des Enjeux..... | 8 |
| Figure 3: Limites AMP Kaalolaal BLouf-Fogny | 11 |
| Figure 4: Carte du réseau hydrographique de la basse et moyenne Casamance..... | 16 |

Liste des Tableaux

| | |
|--|-----------|
| Tableau 1: résumé..... | 3 |
| Tableau 2: Situation administrative de la région de Ziguinchor | 10 |
| Tableau 3: présentation des communes autour de l'AMP du KBF..... | 12 |
| Tableau 4: mesures de gestions pour la restauration des ressources naturelles et la réhabilitation des habitats..... | 24 |
| Tableau 5: mesures de gestion pour booster les retombées socioéconomiques des acteurs locaux..... | 25 |
| Tableau 6: mesures de gestion pour promouvoir les connaissances traditionnelles, pratiques endogènes et savoirs faire locaux | 26 |

SYGLES ET ANACRONYMES

AFD : Agence Française pour le Développement

AFUDES : Association Frères Unis pour le Développement Économique et Social du Fogy

AGR : Activités Génératrices de revenus

AME : Accords Multilatéraux pour l'Environnement

AMP : Aire Marine Protégée

ANA : Agence National de l'Aquaculture

ANCAR : Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural

ARD : Agence Régional de Développement

ARMP : Agence de Régulation des Marché Publics

ASC : Association Sportive et Culturelle

CADEF : Comité d'Animation Départemental Enfance Famille

CADL : Centre d'Appui au Développement Local

CADP : Commission Administrative Paritaire Départementale

CLPA : Conseil Local de Pêche Artisanale

GIE : Groupement d'intérêt Economique

CCST : Conseil Consultatif Scientifique et technique

CITES : Convention Internationale sur le Commerce des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'extinction

CICR : Comité International de la Croix Rouge

CMS : Centre médico - Social

DAMCP : Direction des Aires Marines Communautaires Protégées

DPN : Direction des Parcs Nationaux

DREEC : Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés

ENDA : Action pour l'Environnement et le Développement

GCRN : Gestion Communautaire des Ressources Naturelles

MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

ODD : Objectif du Développement Durable

ONG : Organisation Non Gouvernementale

RAMPAO : Réseau des Aires Marines Protégées de l'Afrique de l'Ouest

KBF : Kaalolal-Blouf-Fogy

PAG : Plan d'Aménagement et de gestion

PAM : Programme Alimentaire Mondial

PSE : Plan Sénégal Emergent

PV : Procès-verbal

PTA : Plan de Travail Annuel

UICN : Union International de Conservation de la Nature

USAID : United States Agency for International Développement (Agence Américaine pour le Développement International)

WWF : World Wildlife Fund (Fonds Mondial pour la Nature)

ZEE : Zone Economique Exclusive

RESUME

LOCALISATION DU SITE :

L'Aire Marine Protégée de Kaalal Blouf Fogny (KBF) est située dans la région de Ziguinchor, département de Bignona. Elle est à cheval entre trois arrondissements que sont : Diouloulou, Sindian et Tendouck.

Elle est polarisée par neuf communes que sont Diouloulou, Kataba 1, Djinacky, Mlomp, Thionck Essyl, Diégoune, Kartiack, Suel et Djibidione. Cette AMP épouse en grande partie les contours de la vallée de Baïla jusqu'à dans la zone des palmiers. Elle s'étend sur une superficie de 83 854 ha et se répartit en deux territoires distincts : une partie estuarienne et une partie terrestre qui englobe une forêt de mangrove, des vasières, des forêts continentales, une mangrove littorale et des petits estuaires. Elle est limitée au Nord par les communes de Djibidione, Djinacki et Kataba 1, au Sud par les communes de Mlomp et Mangankoulack, à L'Est par la commune de Suelle et à l'Ouest par la commune de Kafountine qui n'est pas membre de l'AMP. la zone de l'AMP est caractérisée par un espace

multifonctionnel au regard de ses potentialités naturelles avec une diversité d'unités écologiques et paysagères très riches en ressources ligneuses et halieutiques. Un territoire melting-pot; une diversité biologique importante et une plateforme d'activités socio économiques considérables.

LE CONTEXTE :

Envisagé dans le cadre du « **projet d'extension du réseau des AMP au Sénégal** » par le **Réseau des Aires marines protégées de l'Afrique de l'Ouest**, l'accompagnement de la DAMCP dans la poursuite de la création d'AMP est un des volets importants. La création de nouvelles AMP dotées de Plan d'aménagement et de gestion (PAG) et d'organes de gestion adaptés est l'option privilégiée du Gouvernement, conformément aux recommandations de la Communauté Internationale. A travers cette politique, le Sénégal souhaite reconstituer son potentiel halieutique et asseoir un développement socioéconomique durable.

Cette volonté manifeste de consolider et de renforcer le réseau des aires marines Protégées trouve surtout son explication dans le cadre de l'application de la Convention sur la diversité biologique, en particulier et dans le cadre des décisions adoptées lors de la Conférence de Nagoya au Japon en 2010 (Cibles d'Aichi). L'objectif 11 d'Aichi engage les États à créer des aires marines protégées sur 10 % de leur territoire maritime d'ici 2020.

C'est ainsi que la DAMCP financée par le Réseau des Aires marines protégées de l'Afrique de l'Ouest (**RAMPAO**), poursuit dans le cadre d'un projet intitulé « **extension du réseau des AMP au Sénégal** », le processus de création de l'Aire marine protégée de Kaalal Blouf-Fogny (KBF).

Ainsi, la création de cette aire marine vise la protection des écosystèmes halieutiques, des écosystèmes à mangroves et d'espèces patrimoniales dépendant de ce milieu contre des pratiques de pêche illicite, de pêcheurs en majorité étrangers. Cette AMP va aussi créer un cadre favorable pour promouvoir les connaissances traditionnelles, les pratiques endogènes et les savoirs faire locaux pertinents pour la conservation des ressources naturelles et susciter leur transfert auprès des plus jeunes et leur valorisation sur le plan écotouristique.

La DAMCP qui met en œuvre la politique de l'Etat en matière de mise en place et de gestion des aires marines protégées s'appuie sur le document de stratégie nationale pour les AMP (actualisée en 2020). Ce document dispose d'un plan d'action quinquennal articulé autour de 3

axes stratégiques :

- 1. Création d'AMP et renforcement institutionnel ;**
- 2. Renforcement des bénéfices socio –économiques tirés des AMP;**
- 3. Développement de la recherche scientifique et valorisation des connaissances traditionnelles, pratiques endogènes et savoir-faire locaux.**

L'élaboration de ce plan d'aménagement et de gestion devrait aider à établir une situation environnementale et socioéconomique réelle. Aussi, un bilan diagnostique permettra-t-il de connaître les problèmes, les enjeux de protection et de préservation des ressources estuariennes et définir un cadre d'actions prioritaires.

METHODOLOGIE :

La méthodologie utilisée pour l'élaboration de ce document s'articule essentiellement autour de trois grandes phases.

La première phase (i) concerne la négociation avec les autorités de la région (gouverneur, préfet) et les chefs de services techniques déconcentrés de l'Etat (l'inspecteur régional des Eaux et forêts, le chef de service régional de la DEEC, le chef de service régional de la pêche, le service régional du tourisme, le conseil départemental).

Ensuite, il y a une discussion avec les maires des neuf communes qui sont polarisées par l'AMP de KBF. A cet effet, un CDD a été organisé par le préfet de Bignona où tous les chefs de services pertinents, les chefs de villages et des personnes ressources ont été conviés.

La deuxième phase (ii) est celle du diagnostic de terrain à partir d'un processus participatif et inclusif par des entretiens basés sur un questionnaire administré aux populations (hommes, femmes, jeunes, sages, etc.). Ce questionnaire est constitué des cinq thématiques suivantes :

1. Les principaux constats sur les ressources naturelles et l'environnement durant les dernières années
2. Les facteurs explicatifs des constats
3. Les initiatives développées
4. Les perspectives de la communauté
5. L'intégration des perspectives de la communauté au processus des AMP.

Ce questionnaire est combiné avec l'organisation de réunions sous forme de brainstorming et de focus group. Ceci nous a permis de recueillir différents points de vue sur la gestion des ressources naturelles et en particulier sur l'écosystème fluviomaritime et côtier. Ce diagnostic est complété par une synthèse bibliographique.

La troisième phase (iii) concerne la planification qui a eu lieu après la restitution et la validation du diagnostic de terrain. Celle-ci, a enregistré la présence de presque tous les acteurs et parties prenantes concernés. L'utilisation de l'arbre à problème a permis aux acteurs, à partir des principales difficultés, de dégager pour chacune d'elles les causes et les conséquences pour enfin aboutir au tableau de planification en passant par l'arbre à Objectif. Les éléments mentionnés au niveau de l'arbre à problèmes, en renversant la tendance vont devenir des objectifs au niveau de l'arbre à objectifs et vont correspondre ainsi aux défis à relever dans la planification.

LES PROBLEMES, ENJEUX ET DEFIS.

L'aire marine protégée du KBF est un site sujet à une exploitation anarchique et complexe des ressources naturelles. Les problèmes identifiés dans cet espace sont liés à des types de pêche anarchique et illicite par des pêcheurs allochtones, à une exploitation des ressources incontrôlée, à la fragilité du milieu naturel, et à l'absence d'organisation. Cette situation entraîne une forte pression sur les ressources (terrestres et estuariennes).

Les enjeux de l'AMP du KBF ont été catégorisés en considérant trois aspects : l'économie, l'environnement et le social. L'économie porte sur les secteurs de développement comme la pêche, l'agriculture.

L'environnement est relatif à la gestion rationnelle et durable des écosystèmes. Le social porte essentiellement sur l'accès aux services sociaux de base des populations locales.

Les défis tournent autour du maintien de l'équilibre des ressources, de la réglementation des usages et d'un modèle de gouvernance adapté qui doit se fonder sur l'intégration des différentes couches sociales aux activités de l'AMP du KBF.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) :

L'élaboration de ce plan d'aménagement et de gestion (PAG) est facilitée grâce à l'appui financier et technique du Réseau des Aires marines protégées en Afrique de l'Ouest, (RAMPAO).

La DAMCP, de concert avec les acteurs locaux a conduit les travaux sur le processus d'élaboration de ce plan d'aménagement et de gestion (PAG).

Le PAG est un outil de développement local. Il s'articule autour de quatre domaines stratégiques majeurs : (i) formation et sensibilisation, (ii) recherche et gestion des connaissances, (iii) gestion des ressources naturelles, (iv) valorisation des ressources, planification, développement local et intégration environnementale.

Les modalités de mise en œuvre du PAG devront se fonder sur la mise en place d'un réseau de partenariat solide et la capacitation des acteurs locaux. En ce qui concerne les facteurs pouvant influencer le PAG, quelques activités devront être menées afin d'accompagner le processus de mise en œuvre.

LA DUREE DE L'ACTION ET LE BUDGET :

La durée globale du Plan d'Aménagement et de Gestion de l'Aire Marine Protégée du KBF est de 5 ans. Le budget de réalisation des actions est estimé à sept cent soixante-six millions (766.000.000) francs CFA.

COMMENT CITER LE DOCUMENT ?

Direction des Aires marines communautaires protégées, Janvier 2021, Plan d'Aménagement et de Gestion de l'Aire marine protégée du Kaalolal Blouf Fogny (KBF).

Avec le concours technique et financier du Réseau des Aires marines protégées en Afrique de l'Ouest (RAMPAO), réalisé par les techniciens de la DAMCP et les acteurs locaux, 113 pages.

Tableau 1: résumé.

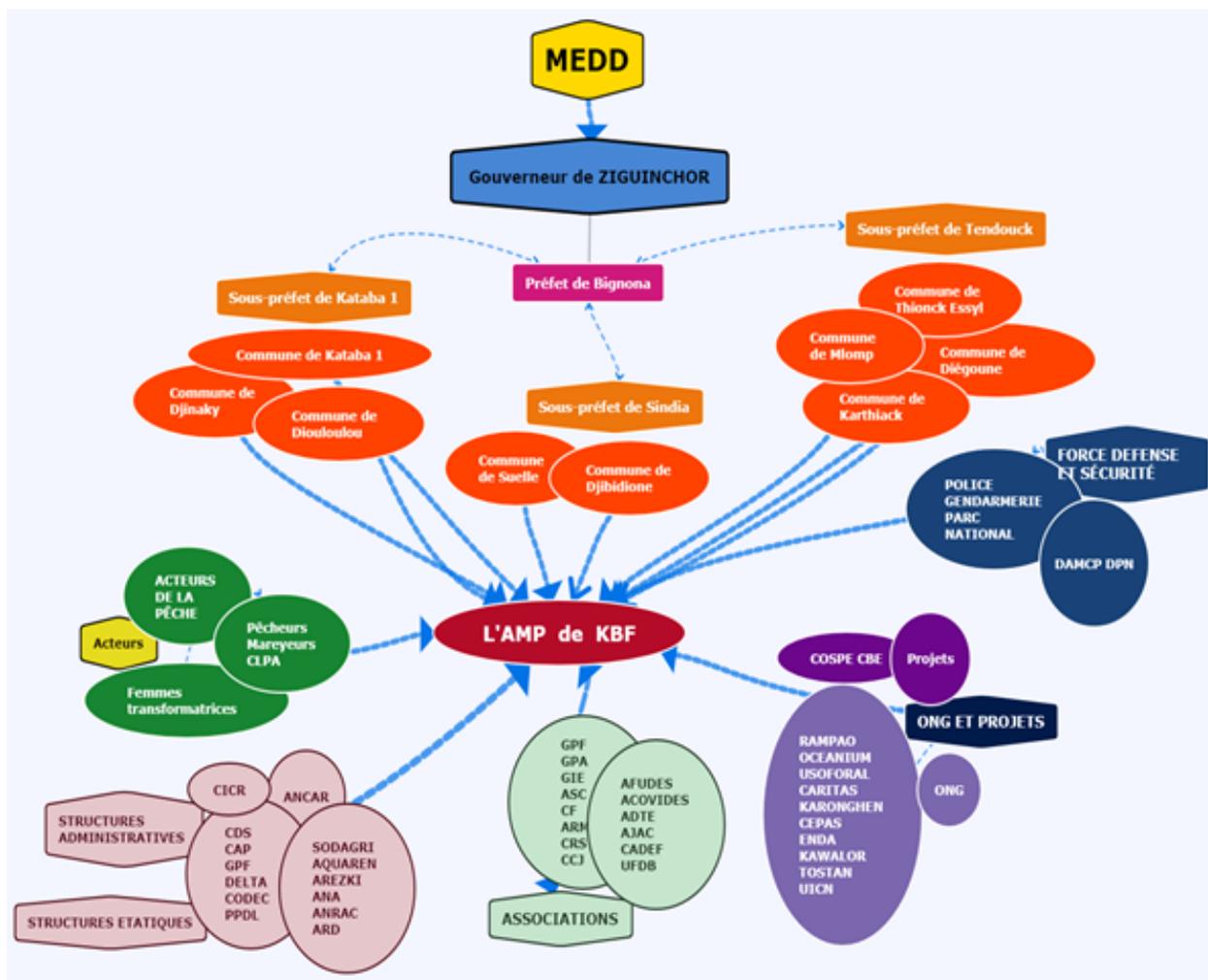


Figure 1 : Cartographie des acteurs

I. INTRODUCTION AU CONCEPT DE L'AMP

Souscrivant aux recommandations issues du Sommet de Johannesburg sur le Développement durable, le Sénégal a poursuivi ses efforts de mise en place et d'organisation d'un réseau cohérent d'aires marines protégées pour la conservation de la biodiversité des zones marines et côtières.

Et lors du 4^{ème} Congrès international des aires marines protégées qui s'est tenu au Chili, en septembre 2017, un nombre important de défis était à relever notamment : l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, l'efficacité de la gestion, le financement des changements climatiques dans les stratégies des aires marines protégées.

Dans la même mouvance, l'Etat du Sénégal avec l'appui de ses partenaires au développement, a mis en place un important réseau d'aires marines protégées (AMP).

A ce jour, la zone marine et côtière du Sénégal dispose de vingt (20) aires protégées dont quatre parcs nationaux marins (Langue de Barbarie, Iles de la Madeleine, Delta du Saloum et Basse Casamance), douze (12) Aires marines protégées (Saint-Louis, Cayar, Joal-Fadiouth, Bamboung, Gandoule, Sangomar, Cassa-Balatakounda, Niamone-Kalounayes, Somone, Gorée, Kaalolal Blouf-Fogny et Abéné), trois réserves naturelles (Gueumbeul,

Popenguine et Kalissaye), une réserve naturelle communautaire (Palmarin) et une Réserve naturelle urbaine (la Réserve naturelle urbaine de la Grande Niayes de Pikine (Technopôle).

Il faut noter que la création de ces AMP est importante pour la protection des zones humides, des zones de reproduction et de reconstruction des stocks. Il est démontré que les AMP sont bénéfiques pour les pêcheurs et sont, entre autres, indispensables pour reproduction tranquille des poissons pour une gestion durable des zones de pêche surtout lorsque les ressources sont déjà fortement exploitées comme c'est le cas au Sénégal. La politique de mise en place des AMP obéit à une stratégie de renforcement des régimes de gestion intégrée des zones marines et côtières.

Aujourd'hui dans le cadre du PAP 2 a, la pêche fait partie des secteurs prioritaires où il est prévu un soutien à la pêche artisanale et industrielle. Or sans politique de protection, de conservation et de gestion pour une utilisation rationnelle des ressources halieutiques, le secteur de la pêche ne tiendra pas. Il est donc indispensable de mettre en place des AMP et de les gérer selon un mode de gouvernance adaptée pour reconstituer et pérenniser la ressource.

C'est pourquoi, la création de nouvelles AMP dotées d'organes de gestion adaptés, est l'option privilégiée du Gouvernement, conformément aux recommandations de la Communauté Internationale, notamment la Convention sur la Diversité Biologique. A travers cette politique, le Sénégal souhaite reconstituer son potentiel halieutique et asseoir un développement socioéconomique durable.

Cette volonté manifeste de consolider et de renforcer le réseau des aires marines protégées trouve surtout son explication dans le cadre de l'application de la Convention sur la diversité biologique, en particulier dans le cadre des décisions adoptées lors de la Conférence de Nagoya au Japon en 2010 (Cibles d'Aichi). L'objectif 11 d'Aichi engage les États à créer des aires marines protégées sur 10% de leur territoire maritime d'ici 2020.

C'est dans ce sens que le MEDD a répondu favorablement à la saisine du Conseil départemental de Bignona pour la création d'une AMP dans la vallée de Baïla. Ce qui permettra de faire face à la dégradation de l'écosystème marin et côtier dans la localité par le fait de certaines pratiques de pêche illégales, combinées avec la coupe de bois de mangrove et occasionnant ainsi une destruction des zones de reproduction ou de fraie.

De même, la rareté de la ressource en quantité et en qualité dans cette zone du Blouf et du Fogny augmente non seulement le taux de chômage pour un domaine aussi pourvoyeur d'emplois qui est la pêche, mais aussi crée un manque important de source en protéines pour les populations.

La création de ces AMP est donc d'autant plus importante qu'à partir d'éco savoirs avérés des populations, elle pourra non seulement aider à protéger et à réhabiliter l'écosystème marin et côtier, à régler et juguler les sempiternels conflits souvent meurtriers (entre pêcheurs et entre pêcheurs et autres acteurs), à favoriser la conservation des zones de fraie (reproduction), à rendre effective la reconstruction des stocks dans les zones de pêcheries mais aussi à booster les activités d'éco développement.

La Direction des Aires marines communautaires protégées (DAMCP) en concertation avec les acteurs locaux et l'accompagnement des partenaires aux développements crée un cadre propice, conciliant conservation et développement socio-économique.

Vision de la DAMCP :

Un réseau cohérent d'AMP au Sénégal, écologiquement représentatif, efficacement cogéré, assure la conservation de la biodiversité marine et côtière, la gestion durable des zones de pêche, la valorisation du patrimoine culturel des connaissances traditionnelles, pratiques endogènes et savoir-faire locaux et un partage équitable des retombées socio-économiques au profit des communautés.

L'Objectif global de L'AMP :

Lutter contre la dégradation des écosystèmes et des ressources naturelles et contribuer aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté, de promouvoir un développement économique, social et environnemental articulé au PAP 2a.

Les Objectifs spécifiques :

- 1. Restaurer les ressources et réhabiliter les habitats**
- 2. Améliorer les conditions d'existence des populations**
- 3. Améliorer la Gouvernance et valoriser les connaissances traditionnelles pratiques endogènes et savoir-faire locaux**

Résultats attendus :

- 📌 Les terres dégradées sont réhabilitées ;
- 📌 Les ressources forestières et halieutiques sont restaurées et reconstituées ;
- 📌 De nouveaux emplois sont créés et les revenus des populations améliorés ;
- 📌 Des organes de gouvernances adaptés sont mis en place ;
- 📌 Les connaissances traditionnelles, pratiques endogènes et savoir-faire locaux sont promus et intégrés dans le modèle de gestion des AMP ;
- 📌 Les conflits entre autochtones et les pêcheurs allochtones sont réglés ;
- 📌 la biodiversité marine et côtière est conservée et son utilisation durable est assurée ;
- 📌 la quantité des mises à terre dans les pêcheries a augmenté etc.

II. RAPPEL DES ENJEUX DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AMP

2.1 ENJEUX DE GESTION

Les enjeux du PAG de l'AMP de Kaalolal Blouf Fogny ont été catégorisés selon trois piliers du développement durable : l'économie, l'environnement et le social. L'économie repose sur les secteurs de développement comme la pêche, l'agriculture, le tourisme et autres activités génératrices de revenus. L'environnement se rapporte sur la gestion rationnelle des ressources naturelles et des écosystèmes.

Le volet social porte essentiellement sur l'accès aux services sociaux de base des populations et la promotion des pratiques endogènes des savoir-faire locaux pertinents dans le cadre de la gestion durable des ressources.

2.1.1 Protection efficace des écosystèmes marins et côtiers.

Le caractère estuarien, côtier et zone de dépendance (vasières, marais salants, mares) du site révèle évidemment des enjeux d'ordre écologique divers. Les différentes unités écologiques répertoriées dans le site représentent un intérêt économique immense pour les populations riveraines, dans une large mesure, tributaires des ressources qu'elles regorgent. La surexploitation des ressources naturelles, l'implantation humaine faite au mépris des équilibres écologiques sont à l'origine des problèmes rencontrés dans la localité. Un autre enjeu de taille réside dans la sensibilisation pour l'éradication du réseau d'approvisionnement et de trafic de bois en Gambie, du fait du conflit en Casamance.

2.1.2 Amélioration des conditions de vie.

Les enjeux sont bien identifiés. Dans l'espace polarisé par l'AMP du Kaalolal Blouf Fogny surtout en ce qui concerne les enjeux socioéconomiques. La surexploitation des ressources naturelles de manière générale entraînant à son tour la rareté de celles-ci, s'exprime par une augmentation du taux de chômage dans la zone et favorise, le manque d'emploi, l'exode rural, la pauvreté et la délinquance.

2.1.3 Promouvoir les connaissances traditionnelles, pratiques endogènes et savoir-faire locaux

Il est important de noter que dans les sociétés à forte connotations traditionnelles surtout en milieu Diolas, la gestion des ressources naturelles s'est toujours accommodé des connaissances traditionnelles pratiques endogènes et savoir-faire locaux.

A cet effet, au-delà du statut sacré que revêt bon nombre de sites naturels, l'utilisation des plantes pour le bien être de ces sociétés (tant sur le plan de la pharmacopée, de l'alimentation, de l'éducation) et le prélèvement des ressources halieutique sont une question de survie.

Toutefois, notons qu'avec l'ouverture à l'extérieur (l'école, la migration, la télévision et autres) certaines traditions sont en pleine déperdition. C'est pourquoi leur maintien et leur transfert vers les nouvelles générations deviennent une question vitale.

L'Aire marine protégée du Kaalolal Blouf Fogny doit être un outil de choix dans le développement local. Les enjeux doivent être considérés comme des défis pour le développement de la zone. Les objectifs du développement durable (ODD) ainsi que ceux du PAP 2a, qui placent la pêche parmi les secteurs prioritaires pour le développement, ne peuvent être atteints dans l'espace de l'AMP du KBF que si les neuf communes qui polarisent l'AMP, l'Etat et leurs partenaires au développement ne définissent une politique locale, cohérente de gestion de cet espace. D'où l'intérêt de ce plan d'aménagement et de gestion de l'AMP.

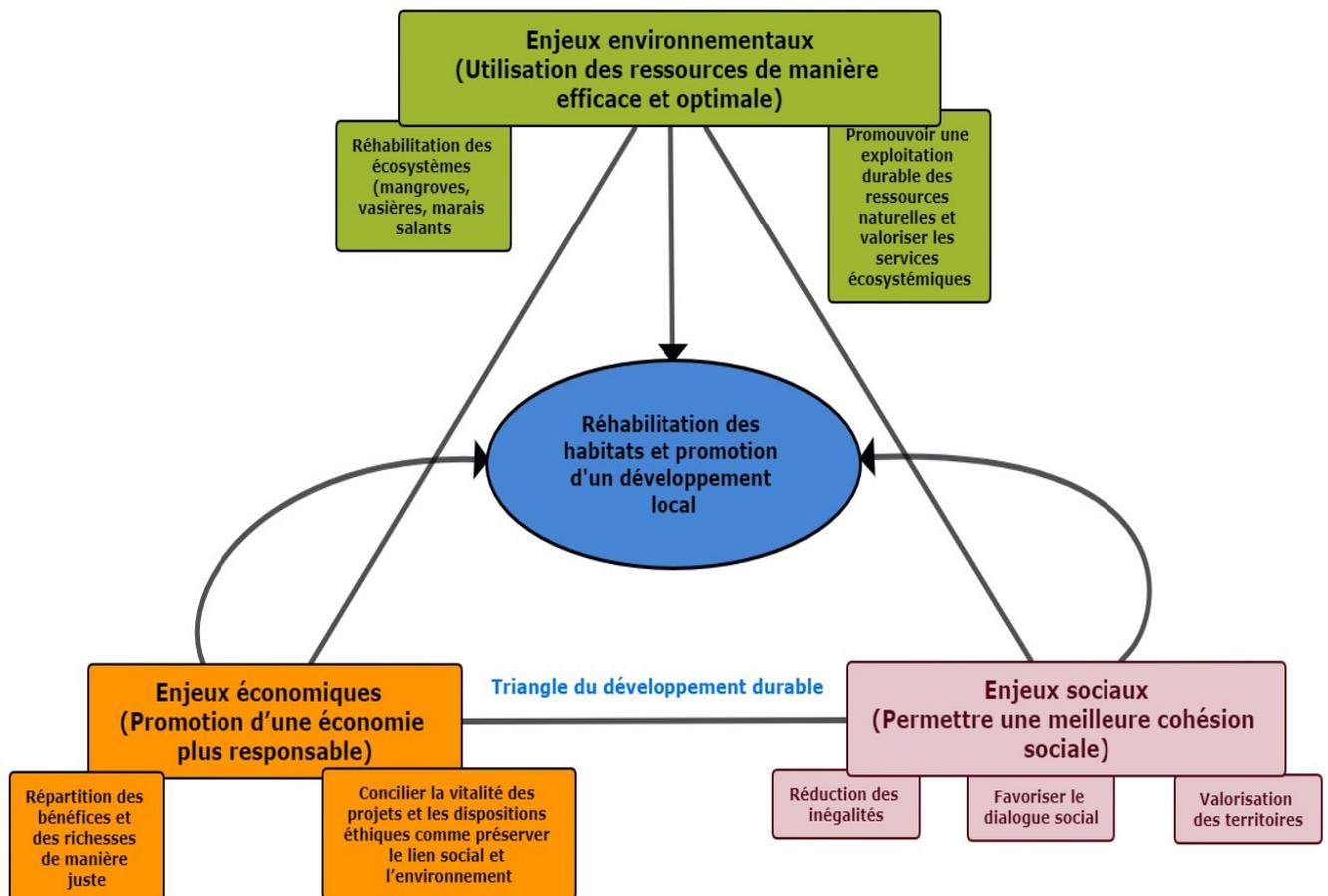


Figure 2: Cartographie des Enjeux

L'Étude diagnostique a permis, avec les acteurs locaux, d'identifier différents enjeux environnementaux, économiques et socioculturels. Ces enjeux peuvent être décrits comme des facteurs d'équilibre pouvant permettre d'atteindre l'objectif Global qui est la réhabilitation des écosystèmes et le développement socioéconomique de la localité.

III. DEFINITION DES CONCEPTS UTILISES :

Avant tout, il convient de préciser le sens de certaines expressions utilisées et de présenter différents concepts qui seront utiles pour une bonne et meilleure compréhension du PAG.

DEVELOPPEMENT DURABLE :

Le développement durable connaît de multiples définitions. La formulation initiale est attribuée à la commission de Brundtland (1987) : le développement durable est un type de développement qui permet de satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Plus tard, le sommet de Rio en tirera les conclusions selon lesquelles, pour respecter les droits des générations futures, toute politique de développement doit intégrer les composantes économiques, sociales et environnementales. A ces trois « piliers » du développement durable s'ajouteront par la suite les composantes culturelles, gouvernance...in (Aubertin. C, Vivien F-D, 2006).

AIRE PROTEGEE :

Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services éco systémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés (UICN, 2008). Ainsi, nous avons plusieurs types d'aires protégées telles que les Parcs nationaux, les réserves naturelles, les réserves naturelles d'intérêt communautaire, etc.

AIRE MARINE PROTEGEE :

La définition d'une aire marine protégée selon l'UICN est : *"Tout espace intertidal ou infra tidal ainsi que des eaux sus-jacentes, sa flore, sa faune et ses ressources historiques et culturelles que la loi ou d'autres moyens efficaces ont mis en réserve pour protéger en tout ou en partie le milieu ainsi délimité."* Les aires marines protégées peuvent être situées à la fois dans les eaux territoriales et dans les 200 miles marins de la ZEE des pays côtiers. Cette disponibilité permet aux pays de voir en grand la désignation d'aires protégées marines pour répondre aux enjeux nationaux et internationaux de la biodiversité et d'une pêche durable. Le problème des aires protégées dans les eaux maritimes internationales reste cependant une difficulté juridique, tant du point de vue de l'autorité juridictionnelle à créer que de la réglementation internationale à mettre en œuvre.

LA GESTION COMMUNAUTAIRE :

La gestion communautaire des ressources naturelles, n'est pas une approche nouvelle. Des groupes locaux gèrent des terres sur lesquelles ils vivent et les ressources naturelles qui les entourent depuis des millénaires. Les communautés autochtones africaines ont souvent mis au point des systèmes élaborés de gestion des ressources. (Fabricius, 2004), tout comme les communautés locales aux Quatre coins du monde (Ostrom, 1990 ; (Borrini - Feyeraben. G et al. 2004). Ainsi, comme son nom l'indique, la gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN), désigne la gestion des ressources telles que les terres, les forêts, la faune et l'eau par des institutions collectives locales pour le bien des Populations locales. La GCRN est fonction de l'endroit, du contexte sociopolitique et biophysique. Elle peut se baser sur les utilisations commerciales des ressources naturelles, comme la gestion de la faune à des fins de tourisme local ou par des entreprises de chasse, ou elle peut être fondée sur des utilisations des ressources pour la subsistance principalement, comme dans le cas des produits forestiers non ligneux (Roe et al. 2009).

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (PAG).

Le Plan d'Aménagement et de Gestion est un outil de planification conçu pour guider toutes les activités de gestion d'un site. Il prend en compte les grandes orientations nationales et internationales en matière de gestion des ressources naturelles.

Il est à cet effet un outil de développement local et est, pour le gestionnaire, un tableau de bord et, pour les partenaires et bailleurs, un document de référence qui servira en même temps à l'évaluation et à l'auto évaluation.

Les modalités de mise en œuvre du PAG devront se fonder sur la mise en place d'un réseau de partenariat solide et la capacitation des acteurs locaux. Ainsi, le plan d'aménagement et de gestion peut être défini comme étant : un outil qui permet de définir, de programmer et de contrôler la gestion de manière objective et transparente. Sa rédaction permet de tirer le plus grand profit des expériences et actions mises en œuvre sur le terrain. (Réf.: Maison de la Réserve - Lac de Remoray © 2014)

Le processus d'élaboration d'un PAG porte pour l'essentiel sur les six (06) activités majeures :

- i) renforcement des capacités des populations pour leur permettre de participer à l'élaboration du PAG ;
- ii) la réalisation du diagnostic sur la zone d'emprise de l'AMP ;
- iii) la restitution et la validation du diagnostic ;
- iv) l'élaboration participative du Plan d'Actions ;
- v) l'élaboration participative du plan d'aménagement et de gestion ;
- vi) la restitution et la validation.

IV. PRESENTATION DU SITE

a. Situation administrative

La région de Ziguinchor est issue de la réforme administrative intervenue le 1^{er} juillet 1984 qui scinde la Casamance naturelle en deux régions. Elle compte trois départements, huit arrondissements, vingt-neuf communes.

| Départements | Arrondissements | Communes |
|--------------|-----------------|---|
| Bignona | Diouloulou | Diouloulou, Djinaky, kafountine kataba 1, thionck-Essyl |
| | Sindian | Djibidione, Oulampane, Sindian, Suelle |
| | Tendounck | Balighore, Diégoune, kartiack, Mangagoulack, Mlomp |
| | Tenghory | Coubalan, Niamone, Ouonck, Tenghory |
| Oussouye | Cabrousse | Diembéring, Santhiaba-Manjacque |
| | Loudia Ouolof | Mlomp, Oukout |
| Ziguinchor | Niaguis | Adéane, Niaguis, Boutoupa camaracounda |
| | Nyassia | Enampore, Nyassia |

Tableau 2: Situation administrative de la région de Ziguinchor

L'ensemble de ces communes compte un total de cinq cent deux (502) villages.

b. Localisation et limites de l'AMP KBF

L'AMP du Kaalolaal Blouf Fogny (KBF) se trouve dans la région administrative de Ziguinchor et plus précisément dans le département de Bignona.

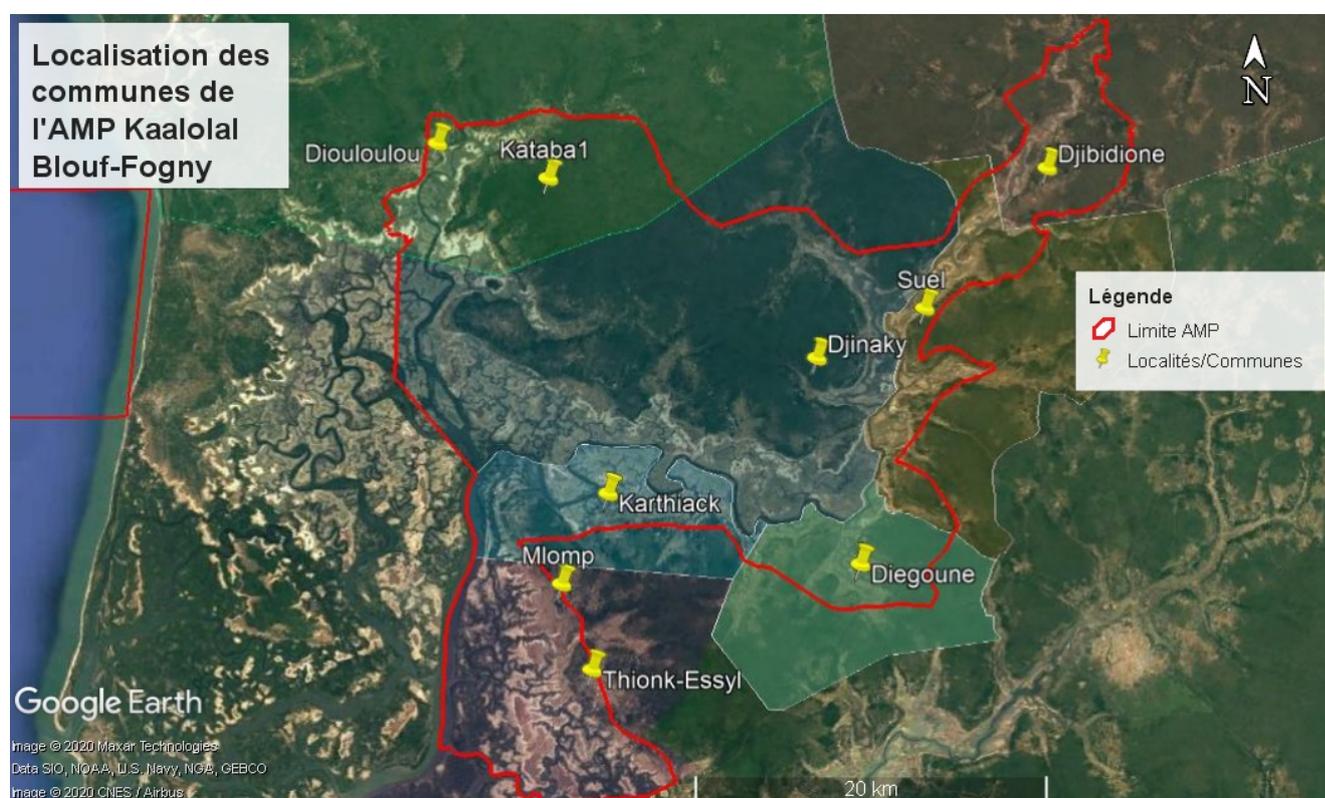
La réforme administrative du 1^{er} juillet 1984 a créé la région de Ziguinchor qui couvre une superficie de 7339 km².

Elle est limitée au Nord par la République de Gambie, au Sud par la République de Guinée Bissau, à l'Est par la région de Kolda et à l'Ouest par l'Océan Atlantique sur 86 km de côte.

Quant au département de Bignona qui abrite toutes les neuf (09) communes polarisées par l'AMP du KBF, il est composé de quatre arrondissements que sont : Diouloulou, Sindian, Tenghori et Tendouck. Il s'étend sur une superficie de 5 266 km² soit 526 600 ha.

Le département de Bignona représente 72,12% de la superficie régionale et abrite 224 617 habitants avec une densité de 42 hbts/km²

L'AMP KBF est limitée au Nord par la commune de Djignaky, au Nord Est par la commune de Djibidione, au Nord-ouest par la commune de Kataba1, à l'ouest par le marigot de diouloulou, à l'Est par les communes de Diégoune, Suelle et Sindian et au sud par le fleuve Casamance. Elle couvre une superficie de 83853 ha.



V. Figure 3: Limites AMP Kaalolaal Blouf-Fogny

a. PRESENTATIONS DES COMMUNES DE L'AMP

Tableau 3: présentation des communes autour de l'AMP du KBF

| Fiche de synthèse projet de création AMP « Kaalolaal Blouf Fogny » | |
|---|---|
| Commune de Suelle | <p><u>Population</u> Population Totale : 10 025 hbts Hommes : 5191 Femmes : 4834 Nombre de village : 16 Superficie : 37,9 km² <u>Répartition ethnique :</u> Diolas 60,7 %, Mandingues 9,3%, Pulars 8,8 %, Wolofs 4,8 %.</p> |
| Commune de kartiack | <p><u>Population</u> Population totale : 8701 Hbts Hommes : 4401 Femmes : 4300 Nombre de village : 04 Superficie : 116,2 km² <u>Répartition ethnique :</u> Diola 95%, 5% répartis entre Pulars, Mandingue et Wolofs</p> |
| Commune Thionck- Essyl | <p><u>Population</u> Population totale : 9194 Hbts Hommes : 4595 Femmes : 4599 Superficie : 902 km² <u>Répartition ethnique :</u> Diolas 99%, autre 1%</p> |
| Commune Diouloulou | <p><u>Population</u> Population totale : 6489 hbts Hommes : 3348 Femmes : 3141 Nombre de village : 7 Superficie : 1883km² <u>Répartition ethnique</u> Diolas , pulars , Mandingues</p> |
| Commune Kataba1 | <p><u>Population</u> Population totale : 25738 hbts Hommes : 13297 Femmes : 12440 Nombre de village : 35 Superficie : 714 km² <u>Répartition ethnique :</u> Diolas 55% , Mandings 40% et autres 5% (pulars et sérères)</p> |
| Commune de Djiégoune | <p><u>Population</u> Population totale : 8233 Hbts</p> |

| | |
|------------------------------|---|
| | Hommes : 4174 Femmes : 4061 Nombre de village : 3 Superficie : 908km ² Répartition ethnique : Diolas 99%, 1% réparti entre Peulhs et Mandingues) |
| Commune de Djibidione | Population Population totale : 13128 hbts Hommes : 8452 Femmes : 4676 Nombre de village : 59 Superficie : 547 km ² Répartition ethnique : Diolas 98% et 2% répartis entre (Peulhs, Mandingues) |
| Commune de Djiniaky | Population Population totale : 21396 Hbts Hommes : 11233 Femmes : 10163 Nombre de village : 25 Superficie : 242km ² Répartition ethnique Diolas 90%, Mandingue 7% et 3% répartis entre Pulars , Sérères et Maures |
| Commune de Mlomp | Population Totale : 3360 hbts Hommes : 1716 Femmes : 1644 Nombre de villages : 2 Superficie 337 km ² Répartition Ethnique : Sérères : 14,1%, Wolofs: 6,5%, Diolas: 67,5%, Pulars: 02% ; Autres: 02% |

Source : projections démographiques RGHAE 2013, tableau population de la région de Ziguinchor en 2016

4.4. Cadre Législatif et réglementaire

4.4.1. Textes législatifs et règlementaires

Sur le plan national, les activités dans et autour de l'Aire Marine Protégée du KBF sont essentiellement encadrées par le Code de la Chasse et de la Protection de la Faune, le Code Forestier, le Code de la Pêche maritime, le Code de l'Environnement, le Code du Domaine de l'Etat , le Code minier, le Code général des collectivités territoriales, etc.

La loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités territoriales, communément appelée Acte III de la décentralisation, a introduit deux principales innovations : la communalisation intégrale et l'érection du département comme collectivité territoriale avec la suppression de la région.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, les communautés rurales sont devenues des communes. C'est ainsi que l'AMP KBF est polarisée par neuf communes. L'environnement et la gestion des ressources naturelles étant une compétence transférée, le Conseil départemental de Bignona qui regroupe toutes les neuf communes est naturellement concerné.

Sur le plan international, la gestion de l'AMP devra tenir compte des principes et dispositions des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) ratifiés par le Sénégal et relatifs à la gestion des aires protégées. Il s'agit notamment de :

- la Convention d'Alger ou convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968) ;
- la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats d'oiseaux d'eau (Ramsar, 1971) ;
- la Convention de Paris relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 1972) ;
- la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES, Washington, 1973) ;
- la Convention de Bonn ou CMS sur la conservation des espèces migratrices (Bonn, 1979) ;
- la Convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 1979) ;
- la Convention d'Abidjan sur la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Abidjan, 1981).
- La convention sur la diversité biologique 'Rio 1992).

4.4.2. Les mesures traditionnelles de gestion des ressources Naturelles

Au paravent, la gestion des ressources naturelles et de l'environnement était basée sur des consensus et des règles traditionnelles.

Le respect de la chefferie et des interdits, l'harmonisation des décisions avec la concertation des sages tous basé sur un bon esprit de conservation. Pour la pérennisation de ressources forestière, il y avait une tradition qui consistait à planter pour chaque nouveau-né un fromager ou un manguier pour contribuer au patrimoine familial.

L'interdiction de la coupe des arbres dans les bois sacrés étaient bien respectée. L'utilisation du pouvoir traditionnel, (bois sacré, mythe, mystique), le serment (une malédiction à ceux qui ne respectent pas les règles), les masques (kankourang fambondy) étaient utilisés pour la répression.

De nos jours ces pratiques ont disparu avec le changement de mentalité, la modernisation, l'éducation des populations, l'augmentation de la population et des moyens, le contrôle qui ne se fait presque plus, il est noté une diminution des ressources au cour des années.

4.4.3 Initiatives développées par les communautés pour la gestion des ressources

Dans le cadre de la gestion des ressources naturelles et des écosystèmes, des initiatives ont été développées pour la protection et la restauration des superficies dégradées. On

peut noter l'installation de comités locaux de surveillance, de sensibilisation, la création des comités de veilles et de vigilance, les reboisements, la reconversion des activités, la mise en place de pare feux, des initiatives de classement de forêt communautaire.

Ces actions ont été réalisées avec l'appui des collectivités territoriales (communes et conseil départemental), des ONG (PAM, Océanium, Caritas, TOSTAN, CICR, Muslim hand), OCB (Karoghen, ASC, GIE, CDS, SAGES, GPF, le collectif des chefs de villages et des imams)

Cela a fortement contribué aux changements de mentalité entraînant ainsi une prise de conscience avérée de la part des populations locales sur l'importance et l'intérêt de la protection des écosystèmes et des ressources naturelles.

Aussi ces initiatives ont-elles beaucoup contribué au retour des pratiques agricoles adaptées, à l'amélioration des conditions de vie des populations locales, basée par une politique de sensibilisation et de conservation des ressources halieutiques et forestières (restauration de la mangrove, diminution des coupes abusives, régénération progressive des ressources halieutiques et forestières), et à la Cohésion sociale entraînant ainsi le retour des populations déplacées.

Toutefois, de nombreuses contraintes ont été notées dans la mise en œuvre de ces initiatives. Il s'agit notamment des défaillances au niveau de l'administration, notamment le manque de moyens financiers, le manque de ressources humaines qualifiées. Il est aussi noté l'exode rural, la faiblesse des moyens de communication et le manque de synergies dans les actions.

Cependant avec la mise en place d'un cadre de concertation entre les acteurs, la tenue des rencontres intercommunautaires la recherche de partenaires financiers et des moyens techniques, l'espoir est permis

V. ETAT DES LIEUX GEOPHYSIQUES

5.1. Cadre hydrographique de la zone d'étude

La région de la Moyenne et Basse Casamance dispose d'un important réseau hydrographique, constitué de plusieurs sous bassins versants du Fleuve Casamance et de ses affluents que sont le Soungrougrou, les marigots de Bignona, de Baila, de Diouloulou et de Kamobeul.

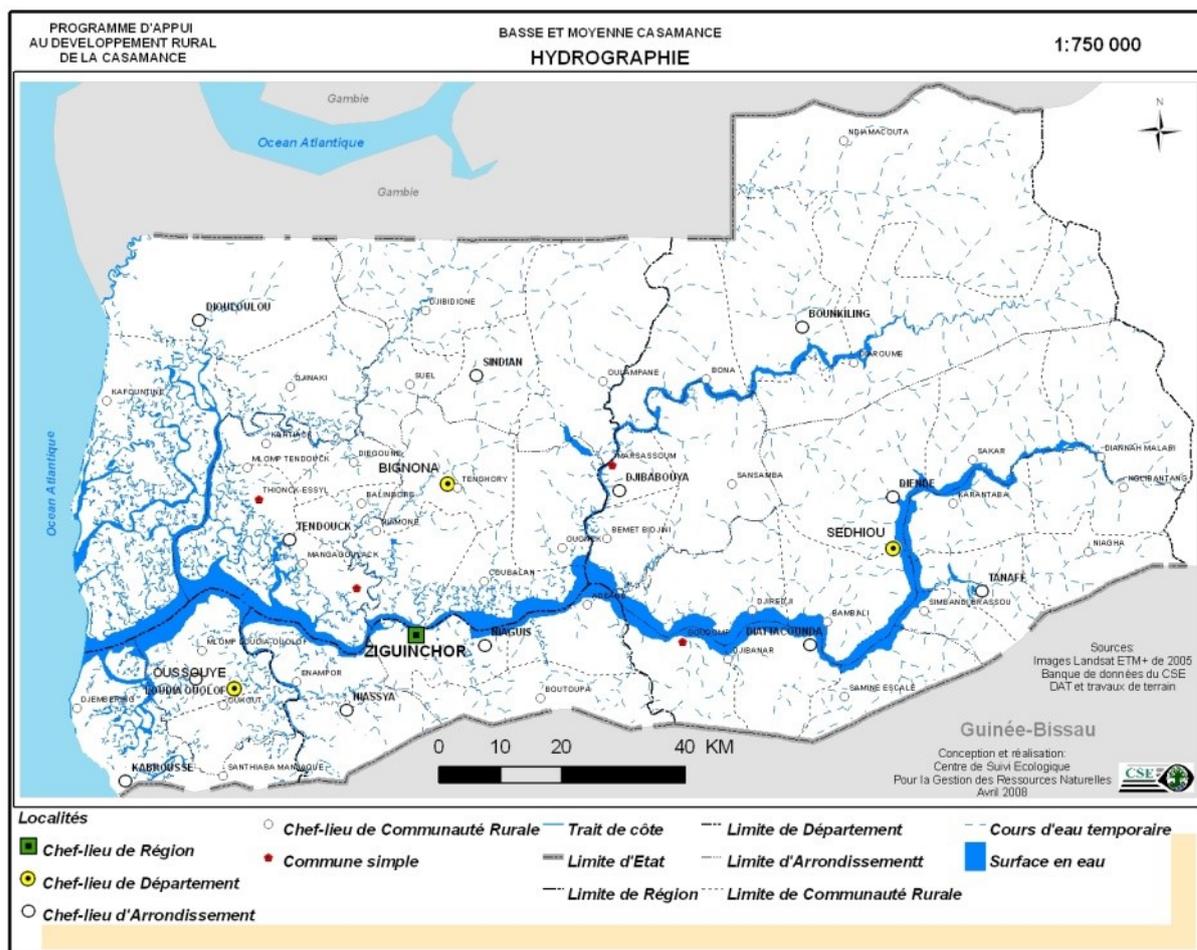


Figure 4: Carte du réseau hydrographique de la basse et moyenne Casamance

5.1 .1. L'hydrographie de la Casamance et de l'AMPKBF

La Casamance est un fleuve côtier situé au sud du Sénégal, coulant d'est en ouest. L'estuaire a une longueur de 220 km. Elle prend sa source dans les environs de Fafacourou situé à une cinquantaine de km aux environs de Kolda où se réunissent de nombreux petits marigots (SECK, 1955). Ces derniers s'assèchent en pleine saison sèche. Près de Kolda, le fleuve est encaissé dans des dépôts sableux et n'a qu'une cinquantaine de mètres de largeur. En aval de Diana-Malari, la Casamance s'élargit petit à petit, 2 km en amont de Séfa. En aval d'Adéane le fleuve, est large d'environ 4 km, pour se resserrer près de Ziguinchor (640 m au niveau du Pont Emile Badiane) avant de s'élargir encore vers l'embouchure où il peut atteindre 8 km.

Avec une longueur de 350 km (dont 260 km de cours d'eau permanent) et de nombreux bolongs, la Casamance draine un bassin versant de 20 150 km² au total dont, Casamance (16800 km²), Baila (1634 km²), Bignona (750 km²), Kamobeul (700 km²), Guidel (130 km²), Agnack (133 km²) et Goudomp (55 km²). En année humide, le module annuel du fleuve est de 6,4 m³/s avec une pointe mensuelle de 32 m³/s. En année sèche, le module moyen annuel est de 1,7 m³/sec. Les apports du fleuve sont estimés à 60 millions de mètres cubes par an à Kolda. En raison de la faiblesse de la pente, les eaux du fleuve sont saisonnièrement soumises à l'invasion marine jusqu'à 200 km de son embouchure. En période de basses eaux, l'eau salée remonte jusqu'à Sédhiou. En période d'étiage, de

fortes concentrations de sel ont été mesurées par endroits (158g/l à Djibidione). Sur son parcours, le fleuve reçoit les eaux de nombreux affluents : Tiangol, Dianguina, Dioulacolon, Khorine, Niampampo, Soungrougrou et plusieurs Bolongs vers l'embouchure.

L'hydrographie dans la zone de KBF est principalement constituée par le fleuve Casamance, le marigot de Baila et celui de Diouloulou et leurs affluents.

5. 1.2. Le relief

Le relief dans la zone de KBF est plat et constitué de vastes plaines et de grandes vallées propices à l'agriculture et à l'élevage. La géomorphologie présente des sols, des plateaux, des terrasses (sols ferralitiques, ferrugineux) et des rizières près des estuaires et le long des cours d'eau, caractérisées par des sols hydromorphes, riches, propices à la culture du riz, et des sols halomorphes.

Les sols argileux représentent 40 % alors que les sols sablo- argileux avec 60% constituent la partie dominante réservée à la culture de l'arachide, du mil, du maïs etc.

5.2. Morpho pédologie

Du point de vue morpho pédologie, la zone d'étude se caractérise par la succession dans l'espace (topo séquence) des unités suivantes :

- Zone de plateaux située au niveau des côtes les plus élevées et constituée de sols sableux à sablo-limoneux. Cette zone est dédiée à la culture de l'arachide, du mil, du maïs, etc. Les sols hydro morphes de transition (sols gris) sont rencontrés au niveau des bassins versants des plateaux. Ces sols sont utilisés pour la riziculture de nappe, l'arboriculture fruitière et les cultures maraîchères.
- Zones de vallées et de bas-fonds situées au niveau des côtes basses à sols limono-argileux, hydro morphes par endroits. Ils sont propices au développement de la riziculture et du maraichage.
- Zone de mangrove et tannes à sols sulfatés acides découlant de la pédogenèse des vasières. Ces sols sont assez hétérogènes. Ils présentent souvent des problèmes d'acidité actuelle ou potentielle excessive avec leur corolaire de toxicité (fer, alumine sel, etc.). Ils sont généralement utilisés pour la riziculture.

VI. L'ETAT DES RESSOURCES NATURELLES DE LA ZONE

6.1 La Flore

La flore diffère des zones submersibles au plateau continental.

Dans les zones submergées par les marées, les espèces de mangrove sont rencontrées.

Cependant sur la partie continentale les ressources ligneuses sont quantitativement et qualitativement les plus riches. Elles constituent les réserves forestières les plus

importantes du pays et rappelle l'appartenance du site à la région éco-géographique de la Casamance.

Les différentes formations ligneuses qui la composent se différencient tant dans leur composition floristique que par leur densité qui s'intensifie du nord - est au sud-ouest. Les principales essences sont soudaniennes même si, à l'intérieur des forêts, on relève la présence d'espèces guinéennes.

Les forêts classées sont au nombre de 30 pour toute la région et couvrent une superficie de 116 776,30 ha dont 3908,30 ha reviennent au département de Bignona.

La végétation de la zone est constituée de strates arborées, arbustives et herbacées. Parmi les espèces rencontrées, on trouve souvent *Faidherbia albida* (Kadd), *Detarium senegalense* (ditax), *Dialium guineensis* (solom), *Ceiba pentandra* (fromager benteñe), *Neocarya macrophyla* (néw), *Elaeis guineensis* (palmier à huile tiir), *Borassus aethiopicum* (rônier), *Parkia biglobosa* (néré), *Acacia mangium*, *Carapa procera*, *Adansonia digitata* (bouye), *Khaya senegalensis*, *Tamarindus indica* (Dakhar), *Leucaena leucocephala*, *Albizia adianthifolia*, *Pterocarpus erinaceus* (veen), *Azelia africana* (Linké), *Cordyla pinnata* (Dimb), *Daniella oliverii* ...

Avec la crise, les forêts font l'objet d'une exploitation à outrance. De nombreuses unités clandestines de coupes de bois et de carbonisation ravitaillent les marchés transfrontaliers. La crise est devenue donc un obstacle majeur à la préservation et à la gestion des forêts.

En plus de l'exploitation anarchique de bois d'œuvre, la commercialisation du charbon de bois est devenue une activité soutenue par les populations. Il faut également signaler que les feux de brousse contribuent à la dégradation du couvert végétal.

Au plan institutionnel, il faut reconnaître que la faible présence des agents des Eaux et Forêts limite le contrôle des infractions forestières.

Les populations locales à dominante Diolas ont développé des systèmes de protection des formations végétales caractérisés par les bois sacrés que l'on rencontre dans tous les villages.

6.2 La grande faune

Cette faune est de plus en plus réduite à quelques groupes d'espèces (petits rongeurs, antilopes, hérissons, serpents, les tortues, les singes, les porcs-épics, les chacals et les oiseaux etc.)

Du fait des actions anthropiques et des déficits pluviométriques notés ces dernières années, la dégradation des sols par l'érosion hydrique et éolienne est la principale cause de l'ensablement des vallées et la disparition de l'habitat de la faune.

6.3 Les ressources halieutiques

Sur le plan des ressources halieutiques, on note des poissons, des mollusques, des crustacés.

Les principales espèces de poissons sont les Tilapias (« Waas »), les mullets (« Giss »), les *ethmloses* (« Kobo »), les Otholites (Fètè), les capitaines (« Njaane »), les brochets (« Sèdè »), les *machoirons* (« Kong »).

Les crustacés sont constitués principalement de crevettes (*Penaeus duararom Sipax*), les crabes (*Uca tangeri*, *Uca sp Coxolaan*, *ñangkar* etc). Et les mollusques composés d'huitres (*Yoxoos*), les arches (*Paañ*, etc).

Ces ressources sont sous la menace des pratiques de la pêche non responsable, la surpêche, le non-respect des mailles des filets, des pratiques de culte traditionnel....En ce sens, il est noté une diminution des ressources halieutiques comme les Baracouda, les Dorades, les Carpes, les huitres, etc

Les autres espèces (mollusques, crustacés....) sont menacées par la coupe du bois de mangrove, l'exploitation du miel de mangrove. Néanmoins, le processus de restauration des écosystèmes de mangrove par les populations a favorisé le retour de certaines espèces

Le potentiel halieutique a beaucoup souffert des effets de la sécheresse de ces dernières années, la surexploitation, l'effet des changements climatiques etc.

6.4 L'avifaune et les reptiles marins

Quelques espèces d'oiseaux marins tel que les hérons, pélicans, manges mils, pigeons de guinée, les charognards, grues couronnées, martins pêcheurs, autruches, grue couronnée sont présentes dans la zone. Egalement la présence de crocodiles, dauphins ; requins ; tortues... est signalé.

6.5 Mines et Carrières

La Commune de Mlomp dispose de carrières sablonneuses et latéritiques. Elles se trouvent dans les deux villages de la Commune, particulièrement les carrières sablonneuses, devant être utilisées pour la construction de bâtiments en ciment et des carrières latéritiques qu'on peut trouver dans les deux villages surtout à Mlomp qui servent dès fois en appoint pour la construction des routes latéritiques ou des barrages anti sels.

Ces deux types de carrières peuvent constituer une véritable source de devises pour la Commune. Mais leur exploitation échappe à la vigilance du Conseil municipal et les recettes découlant de leur exploitation sont gérées par les familles qui se disent propriétaires des terres.

VII. Activités socio-économiques et culturel

7.1. Contexte culturel

La Casamance, appelée également pays flup du nom du royaume diola qui a dominé cette région, est un pays de forêts, de fleuves et de rivières. Les premiers colonisateurs ont été étonnés par le talent des architectes diolas, constructeurs de cases à impluvium et de cases à étage, comme à Mlomp notamment

Les forêts ont généralement une valeur culturelle reconnue de tous. On y identifie des forêts sacrées, des lieux de prières, des sites touristiques.

- ✓ **Forêt sacrées et lieux de prières** : presque dans tous les villages il y a des forêts sacrées ou lieux de prières.

Par exemple : Djibidione (Baobab de Balignane, Boussanaab (fromager sacré), Adiam moussanay à Djibiam (lieu de prière), Foupyneuf (lieu de fétiche), Ebyreuy (bois sacré des femmes), Boussanaab (fromager sacré), kambirane (lieu de fétiche), djimane (reconnu par tout le blouf)

A Mlomp : kassoberine, ediountou, kasso boundia, kagogoune, balokir, bondine, dialime Ediamath : gouring bayal

30 bois sacré dans le Thionck

- Daga : wondor, tangame, bougotir, grand place, etc)
- Kamanar : gouring guema, gouring bakol, gouring bayass, fouhankene, etc
- Batine : élogogne-balakine, bah, gnyback, etc
- Niaganane : kagnelowa, kaffanta, feundim, bouramone, etc ;

✓ **Sites Touristiques**

Mlomp : Kanesse,

Thionck Essyl : Abacoum, Edonia, Campement Malang Sadio ; Campement Safietou Dallo Goudiab

Amas coquilles ; Thionck Essyl Mlomp et Edjamate

- ✓ Sites sacré et lieux de pèlerinage : Kounou diowé à kabiline, Bouk mouna à baline, campement de balandine et de baila, Dioutoute à Kataba 1, Djibonoré à Belaye

Puit du fromager : Ekolonguye yaty boussanabou à bationkoton

Amas coquillers : à thiobon

7.2. Activités socio-économiques

7.2.1. Artisanat

L'artisanat est surtout représenté par la menuiserie ébénisterie, la menuiserie métallique la couture et la maçonnerie. Le département compte deux villages artisanaux localisés à Kafountine et Abéné.

7.2.2. Tourisme

Le département de Bignona à l'instar de la région bénéficie d'un important potentiel touristique. La diversité des écosystèmes (forêts, mangrove, plages) et la richesse culturelle de la région en font une destination privilégiée. Le département accueille 36% des réceptifs hôteliers de la région qui sont surtout représenté par des campements privés.

7.2.3. Commerce

Le secteur commercial est surtout représenté par le commerce de détail ; les quincailleries et le commerce demi-gros. Le département de Bignona, de par sa position géographique et ses ressources naturelles diversifiées (produits agricoles, produits forestiers et ressources halieutiques) occupe une place importante dans le commerce national et sous régional.

7.2.4. Agriculture

Le secteur agricole est constitué par les cultures vivrières et les cultures commerciales. Les cultures vivrières sont dominées par le riz, le mil ; le maïs, le sorgho et le niébé. L'arachide est la principale culture commerciale. L'arboriculture (anacardier, agrumes) et le maraichage sont aussi bien développés.

7.2.5 Pêche

Avec une importante façade maritime et un important réseau hydrographique (bolongs), le département de Bignona regorge d'importantes ressources halieutiques et offre d'énormes potentialités pour la pêche. Ce qui explique le dynamisme du centre de débarquement de Kafountine. Les principales espèces débarquées sont constituées de pélagiques côtiers, de démersaux côtiers et profonds, et d'espèces lagunaires auxquels s'ajoute les crustacées et les mollusques (huître principalement).

7.2.6- Elevage

Le cheptel du département est diversifié avec des espèces tolérantes à la trypanosomiase comme le taurin Ndama, le mouton et la chèvre DJALLONKE. Il s'y ajoute les porcins et la volaille. Les chevaux ont fait leur pénétration dans le département de Bignona.

VIII. PRINCIPAUX ENJEUX ET VALEURS DE LA CONSERVATION DES RESSOURCES DE L'AMP

Dans le contexte de gestion dans l'AMP de KBF qui est dans la région de Ziguinchor et plus précisément dans le département de Bignona, nous remarquons d'importants enjeux pour la conservation des ressources dans cette zone.

Plusieurs facteurs expliquent les différentes menaces notées sur ces ressources. On note entre autre la pauvreté, la sécheresse, la perte des valeurs traditionnelles, le conflit, la modernité la baisse de la pluviométrie, dégradation des mœurs, dégradation des habitations, urbanisation, la démographie, impact des changements climatiques, la raréfaction des pluies, coupes abusives des bois, non-respect de la réglementation, l'érosion, salinisation des terres, pêche illicite. A côté de ces enjeux, l'AMP présente également de nombreuses valeurs.

8.1 Valeurs

- Valeurs de l'AMP
 - Valeurs écologiques ;
 - Valeurs historiques ;
 - Valeurs culturelles culturelles ;
 - Valeurs économiques.

8.2 Enjeux

- **Matérialisation et respects de l'intégrité du site**
- **Enjeux écologiques**

Conservation de la biodiversité (coupes d'espèces de valeur, carbonisation, raréfaction de la faune, dégradation des sols, perturbation de l'habitat de certaines espèces, défrichements [pour la cuisson, la construction des habitations et la transformation des produits halieutiques], salinité des eaux et des sols, feux de brousse, dégradation de la mangrove, ensablement des rizières)

Erosion côtière (perturbation de l'habitat de certaines espèces, ensablement des chenaux)

- **Enjeux socio-économique**

Erosion côtière (destruction d'habitats, Perte de superficies rizicoles) ;

Cueillette des huitres ;

Produits de cueillette ;

Baisse de la production halieutique ;

Manque de formation et d'équipements pour la valorisation des ressources locales (apiculture, ostréiculture, pisciculture).

- **Enjeux scientifiques et pédagogiques**

Laboratoire d'enseignement et de recherche ;

Etablissement de l'état de référence ;

Suivi impact de l'AMP sur les ressources naturelles (ressources ligneuses, produits de cueillette, faune aviaire, suivi bioécologique des petits pélagiques, tortues marines, lamantins, crocodiles, etc.) ;

Suivi impact de l'AMP sur la dynamique communautaire dans la gestion des ressources.

- **Enjeux institutionnels**

Gestion commune des ressources (manque de coordination des comités villageois) ;

Zone sensible pour un déploiement suffisant d'agents des eaux et forêts ;

Coopération avec les pays voisins.

IX. PERSPECTIVES DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Avec l'appui de l'Etat à travers ses démembrements (collectivités locales), des ONG, des partenaires techniques et financiers les habitants des localités polarisées par l'AMP du KBF souhaite se responsabiliser dans la gestion et la protection de l'environnement et des ressources naturelles par la mise en place d'une AMP bien équipée, avec un comité de gestion fonctionnelle.

Ceci passera par une organisation des acteurs directs et indirects, la mise sur pied de CLPA, le renforcement des capacités des comités de veilles et surveillances, la recherche de partenaires techniques et financiers, la mutualisation des forces locales et étatique L'adoption des conventions locales, la promotion de l'intercommunalité, le renforcement du dialogue.

Les pistes identifiées pour assurer cette gestion de cette AMP sont entre autre les investissements de la population, les appuis des partenaires et des services étatiques, les ressources de la population, les moyens de la commune, les moyens de l'Etat....

Pour mener à bien cette initiative, les populations se proposent de :

- Organiser des ateliers d'échange, en prônant une gestion concertée ;
- Elaborer un document diagnostic et perspective pour le responsable de l'AMP ;
- Installer un comité de gestion mixte (population locales et administration

Implication dans la prise de décision ;

- Favoriser la cogestion entre les acteurs locaux, les services techniques et les PTF ;
- Favoriser la démarche participative inclusive consensuelle, faire une évaluation

Périodique des activités de l'APM ;

- Mettre en place un cadre légal pour les membres du comité de gestion

Mobiliser, sensibiliser, former de façon permanente les populations et acteurs (appropriation des activités) ;

- Promouvoir la représentativité des différentes communes dans les instances de prise de décision (Représentation des différentes communes dans les organes de prise de décision, application des règles et décisions prises lors du dialogue) ;
- Promouvoir la démocratie et la transparence dans la représentativité des différentes communes ;
- Engagement volontaire et participation inclusive dans les instances de gestion de l'AMP.

X. LES MESURES DE GESTION EN FONCTION DES OBJECTIFS VISES

Il est important de noter que dans le cadre de la définition des mesures au niveau des aires marines protégées, le zonage est un des aspects très important et obligatoire. Cette étape doit s'accompagner d'une cartographie participative et inclusive faites de concert avec les populations locales et acteurs de la pêche.

A l'issue de cette étape, chacune des zones retenues se fera attribué un statut de conservation et différentes mesures sont à prendre afin d'atteindre de manière efficiente les objectifs.

10.1 Restaurer les ressources et réhabiliter les habitats ;

Pour atteindre les résultats escomptés suivants :

 Les terres dégradées sont restaurées

 Les ressources forestières et halieutiques sont régénérées et exploitées rationnellement

Certaines mesures doivent être établies et respectées par l'ensemble des acteurs de manière passive et ou active.

Tableau 4: mesures de gestions pour la restauration des ressources naturelles et la réhabilitation des habitats

| STATUTS DE LA ZONE | MESURES A APPLIQUEES | ACTIVITES |
|---------------------------------|--|---|
| Protection intégrale | Elle est constituée en grande partie de zones de grossissement et de frayère des poissons, des zones d'habitats critiques, des zones de récifs et de mangrove et aussi des zones de mise en défens. Il y est noté l'interdiction de toute forme exploitation des ressources, de toute forme de pêche (extraction de sable, coupe de mangrove, coupe de bois, collecte, cueillette et récolte d'huitre de coquillages, œufs et autres) | Surveillance, Sensibilisation Aménagements, reboisement immersion de récifs artificiels Suivi bio écologique, Inventaire floristique aviaire recherche scientifique |
| Repos biologique | C'est une zone où une restriction temporaire est instaurée en vue de la régénération de la ressource. Un repos biologique peut être observé en conformité avec la réglementation en vigueur. La période du repos biologique, les espèces, les espaces ainsi que les engins concernés sont fixés de commun accord avec les principaux acteurs et membres du comité de gestion A cet effet durant cette période il y est interdit (le ramassage, la cueillette, la récolte de toute formes de produits de mer, de l'exploitation des produits forestiers non ligneux). | Surveillance Sensibilisation Aménagements reboisement immersion de récifs artificiels Suivi bio écologique Inventaire floristique aviaire recherche scientifique |
| Zone de pêche artisanale | Dans cette partie de l'AMP, ne sont autorisés que la pêche responsable et des engins de pêche qui obéissent aux normes prévues par les textes en vigueur. L'usage de tous les engins de pêche destructeurs tendant à perturber l'équilibre des ressources marines et côtières est interdit. La liste des engins concernés est fixée par arrêté du représentant de l'Etat sur proposition du conservateur et comité de gestion. | Surveillance Sensibilisation Aménagements immersion de récifs artificiels Suivi bio écologique Inventaire floristique Inventaire aviaire recherche scientifique |

10.2. Améliorer les conditions d'existence des populations

Ce deuxième objectif de ce plan d'aménagement et de gestion sera atteint par l'effectivité des résultats suivants :

 **Des nouveaux emplois sont créés et les revenus des populations améliorés**

 **Des activités de valorisation sont créées et fonctionnent**

Ainsi l'atteinte de ces résultats doit nécessairement passer par la mise en vigueur de certaines mesures de gestions organisationnelles et réglementaires gages de sécurisation et de durabilité des activités génératrices de revenu et de nouveaux emplois verts.

Toutefois le comité de gestion avec l'appui des partenaires au développement bien identifiés lors de l'étude diagnostic, doivent promouvoir et mettre en œuvre des stratégies afin de développer et de capter des énergies pour améliorer les conditions d'existence des populations locales. Cependant l'existence d'un cadre légale et réglementaire devront faciliter garantir et créer un environnement socio – économique sain pour l'exécution et le déroulement d'activité génératrice de revenu.

Tableau 5: mesures de gestion pour booster les retombées socioéconomiques des acteurs locaux

| STATEGIES PROMOUVOIR | A MESURES A APPLIQUE | ACTIVITES |
|---|--|---|
| Aménagements | <p>Dans toute l'étendue de l'aire marine protégée des zones aménagées, les infrastructures installées (des aménagements de sentiers écologiques, des panneaux signalétiques, d'interprétation, des récifs artificiels, les étangs piscicoles, les étangs piscicole, zones d'exploitation d'apiculture, et toutes autres projets ou zones à activité génératrice de revenu) sont à protéger.</p> <p>Les balades touristiques dans les plans d'eaux de l'AMP seront organisées par le comité de gestion de l'AMP en collaboration avec les communes et sont soumises à un paiement de redevances conformément à la réglementation.</p> | <p>Surveillance active et passive, Suivi bio écologique Suivi aviaire, Inventaire floristique Inventaire aviaire recherche scientifique</p> |
| Institution de la Pêche sportive | <p>Il peut être institué dans l'étendue de l'AMP et en dehors des zones de protections intégrales la possibilité de pratiquer la pêche sportive.</p> <p>Ce type de pêche doit être organisé dans l'espace de l'AMP par le comité de gestion et lui permet d'engranger des bénéfices. La pêche sportive est une pêche sélective et responsable qui se pratique à la ligne et permet aussi de faire bénéficier au comité de gestion et acteurs locaux des retombés économiques à partir d'un paiement de redevances.</p> | Surveillance ; contrôle |
| Institution de la Plongée sous-marine au tour des récifs artificiels | <p>De même que la pêche sportive, la plongée sous-marine autour des récifs artificiels aménagés à cet effet sera une des mesures à mettre en œuvre par le comité de gestion afin de valoriser aux mieux les atouts de l'AMP et permettre de valoriser le tourisme écologique et sous-marine afin de tirer au mieux des retombés économiques et de favoriser un partage juste et équitable de ces bénéfices.</p> | Surveillance ; contrôle |

10.3. Améliorer la Gouvernance et valoriser les connaissances traditionnelles pratiques endogènes et savoirs faires locaux.

Aujourd'hui il est important de prendre en compte les connaissances traditionnelles pratiques endogènes et savoirs faires locaux pertinents dans la gestion des ressources naturelles et les intégrer dans le cadre réglementaires pour une meilleure prise en compte de celles-ci.

Aussi faudrait-il pour l'atteinte des résultats escomptés ci-dessous :

-  Les organes de gouvernances adaptés sont mis en place
-  Les savoirs endogènes sont valorisés et exploités

Mettre en place des mesures de gestion allant dans le sens non seulement de les promouvoir, mais aussi de mieux les pérenniser.

Tableau 6: mesures de gestion pour promouvoir les connaissances traditionnelles, pratiques endogènes et savoirs faires locaux

| MESURES | Activités à faire | Activités mises en œuvre |
|---|---|--|
| <p>Intégrer dans les textes législatifs et réglementaires des AMP les connaissances traditionnelles pratiques endogènes et savoirs faires locaux</p> | <p>El la cartographie des sites sacrés est faite de manière inclusive et leur indentification est intégrée dans l'AMP</p> | <p>Promouvoir les sites sacrés Susciter le transfert de connaissances entre les détenteurs et les jeunes</p> |

XI. LES ORGANES DE GOUVERNANCE EN APPUI AU FONCTIONNEMENT DE L'AMP

L'un des principaux défis d'une AMP est la gouvernance partagée des ressources naturelles pour une conservation plus efficace de la biodiversité marine et côtière, garantissant l'équité pour les individus, les communautés et le respect des réalités locales et des savoirs endogènes. Ceci d'autant plus que la difficulté d'installer une gouvernance des AMP équitable et efficace est parfois à l'origine de leur mauvaise gestion et de leur manque d'effectivité par rapport à leurs objectifs de conservation.

C'est pour cette raison d'ailleurs que la gouvernance partagée au niveau des AMP est toujours ressortie comme recommandation phare lors de plusieurs rencontres internationales (Congrès mondial des parcs, Durban 2003 ; Congrès mondiaux de la conservation, Bangkok 2004 et Barcelone 2008 ; Congrès mondiaux sur les AMP, Geelong 2005 et Washington DC 2009).

Cette recommandation est d'autant plus pertinente que la légitimité, gage de réussite dans la gestion d'une AMP, nécessite une participation effective des acteurs locaux à la conception et au fonctionnement de l'aire protégée

L'administration des Aires marines protégées et réserves naturelles urbaines et communautaires est assurée par :

le comité d'orientation ;

le comité de gestion

le conservateur

11.1 Comité d'Orientation

Le comité d'orientation est l'organe investi du pouvoir de prise de décision. Sa composition est variable suivant la configuration des acteurs.

Il est, notamment, chargé de :

- définir les orientations politiques et stratégiques ;

- prendre les décisions relatives à la mise œuvre du plan d'aménagement et de gestion ;
- planifier, organiser les réunions et assurer le suivi des décisions au niveau du comité de gestion ;
- valider les propositions du Plan de Travail Annuel ;
- évaluer les résultats des opérations de mise en œuvre des programmes et des projets ;
- examiner, approuver et amender les propositions.
- Faire des recommandations au comité de gestion dans le cadre des programmes ou actions de gestion de l'Aire marine protégée.

Le comité d'orientation est composé :

- du représentant de l'Etat, selon le cas, qui en assure la présidence
- du président conseil départemental concerné ;
- des maires des communes polarisées ;
- du directeur des Aires marines communautaires protégées qui assure le secrétariat ;
- du directeur des Parcs nationaux ;
- du directeur des pêches maritimes ou continentales ;
- du directeur des Eaux et Forêts, chasse et conservation des sols ;
- du directeur de l'Environnement et des établissements classés ;
- du syndicat d'initiative du tourisme ;
- du représentant des chefs de villages polarisés par l'Aire marine protégée.

Le Comité d'orientation peut s'adjoindre de toute personne ayant des compétences avérées en matière de gestion des ressources naturelles.

Le Conseil d'orientation se réunit sur convocation de son Président, une fois tous les six mois en session ordinaire. Il peut se réunir à chaque fois que de besoin, en session extraordinaire sur convocation de son Président ou à la demande des 2/3 des membres.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'orientation sont signés par le Président et le Secrétaire.

11.2 Comité de gestion

Le comité de gestion est l'organe chargé de la mise en œuvre des programmes et activités de gestion de l'Aire marine protégée. Il assure la participation des acteurs intéressés par la gouvernance de l'Aire marine protégée et, est constitué sur une base représentative.

Il est chargé notamment de :

- coordonner la mise en œuvre du PTA et autres programmes et projets de l'AMP ;
- exécuter les décisions et recommandations qui pourraient émaner du comité d'orientation,
- superviser les opérations sectorielles et les activités des commissions techniques ;
- réaliser des activités d'aménagement et de restauration au niveau des sites ;

- promouvoir des activités génératrices de revenu aux fins d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles ;
- produire régulièrement les rapports d'activités sur l'avancement des programmes, activités et opérations de l'Aire marine protégée pour informer les différentes parties prenantes ;
- développer le leadership communautaire et le plaidoyer environnemental ;
- planifier, organiser les réunions et assurer le suivi des décisions au niveau des commissions;
- proposer des mesures nécessaires à la protection et à la gestion durable de l'aire marine protégée ;
- planifier et organiser les activités de valorisation des ressources dans l'Aire marine protégée ;
- émettre des avis sur l'autorisation des activités d'aménagement dans et autour des AMP et réserves naturelles.
- exécuter les recommandations du comité d'orientation.

Le comité de gestion doit sur certaines questions complexes requérir l'avis du comité d'orientation. Il lui présente un rapport annuel de ses activités.

11.2.1. Le Comité de gestion est composé :

- du conservateur de l'Aire Marine Protégée ;
- des représentants désignés de chacun des villages polarisés par l'AMP en tenant compte du genre ;
- des représentants désignés de chaque catégorie d'acteurs en tenant compte du genre ;
- du représentant des professionnels du tourisme.

Peuvent également être membres du comité de gestion :

- les présidents des commissions Environnement des Collectivités territoriales polarisées par l'AMP ;
- le représentant du Centre d'Appui au Développement Local (CADL) ;
- les représentants des partenaires d'appuis et ONG ;
- les représentants des services techniques déconcentrés pertinents ;

le représentant de toute structure pertinente.

Ces derniers ne sont ni électeurs, ni être éligibles au bureau exécutif du comité de gestion.

Les procès-verbaux de désignation des membres sont transmis, par les soins du conservateur, à l'autorité administrative pour approbation.

La direction du comité de gestion est assurée par un bureau comprenant un président, un adjoint au président, un secrétaire général, un adjoint au secrétaire général, un trésorier, un adjoint au trésorier et les présidents des différentes commissions. Le président du

comité de gestion est élu pour une durée de deux (02) ans renouvelables une seule fois à la majorité simple des voix exprimées.

Le secrétaire permanent du comité de gestion est assuré par le conservateur de l'aire marine protégée.

Le Comité de gestion peut constituer en son sein des commissions techniques dont le nombre et les domaines d'intervention sont déterminés en fonction des opportunités et au prorata des axes stratégiques et/ou de la diversification des activités de l'Aire marine protégée.

Le Comité de gestion se réunit, au moins une (01) fois par trimestre, en session ordinaire sur convocation de son président, pour suivre et évaluer le cas échéant le travail du bureau et des commissions techniques et planifier les activités du trimestre suivant. Le Comité de gestion peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son bureau ou par les 2/3 de ses membres.

Pour chaque réunion le président adresse les convocations quinze jours au moins avant la date prévue.

Lors de sa première réunion, le comité de gestion établit le nombre de commissions techniques et le mode de désignation de leurs membres et fixe les conditions d'organisation technique du travail.

11.3. Le conservateur

Le Conservateur est investi de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion de l'aire marine protégée.

A ce titre, il est notamment chargé de :

- la conservation et l'administration de manière durable de la diversité biologique dans et autour de l'Aire marine protégée ;
- l'aménagement de l'Aire marine protégée suivant les prescriptions du plan d'aménagement et de gestion élaboré de manière inclusive ;
- la surveillance et le contrôle de l'Aire marine protégée ;
- la prévention et la gestion des conflits ;
- la conclusion, s'il y a lieu de conventions pour l'exercice des droits d'usage reconnus aux populations locales en étroite collaboration avec les membres du comité de gestion ;
- veiller au respect de la légalité des activités menées par le comité de gestion ;
- encadrer le comité de gestion dans l'exécution de ses tâches ;
- l'accompagnement et le bon déroulement des protocoles de recherches, de suivi et d'évaluations des ressources marines et côtières en collaboration avec les instituts de recherche universitaires.

Le conservateur collabore avec les acteurs locaux impliqués dans la gestion de l'aire marine protégée.

Le conservateur est nommé par arrêté du Ministre chargé des Aires marines protégées, sur proposition du Directeur des Aires marines communautaires protégées, parmi les officiers du personnel des Parcs nationaux.

La Direction des Aires marines communautaires protégées (DAMCP) peut requérir l'avis d'experts regrouper dans le cadre d'un comité consultatif scientifique technique (CCST) sur des questions liées à :

- l'identification et l'organisation de programmes de recherches sur les écosystèmes et les espèces ;
- l'élaboration, la coordination, la supervision et l'évaluation des protocoles de recherche en relation avec la DAMCP et les organes de gestion des sites ;
- la mise en œuvre et le suivi des conventions internationales dont la DAMCP est point focal opérationnel ;
- l'appui à l'élaboration et la validation des Plans d'Aménagement et de Gestion de chaque AMP ;
- aux enjeux socioéconomiques et environnementaux notamment l'exploitation pétro gazière, minière, minéralière ; l'érosion côtière, les changements climatiques, les épizooties.

La participation aux travaux des experts est ouverte à toute personne désireuse d'apporter ses connaissances, son expertise et son savoir-faire dans le cadre de la mise en œuvre des politiques et des stratégies initiées par l'Etat en matière de conservation de la biodiversité marine et côtière.

X PLAN D'ACTION

| Activité | Sous activités | Budget | IOV | Produits/Extraits | Période 2021 - 2025 | | | | | RESPONSABLES | ACTEURS ASSOCIES |
|---|--|-----------------|-------------------------------------|--|---------------------|---|---|---|---|--|---|
| OS1: Restaurer les ressources et réhabiliter les habitats | | | | | | | | | | | |
| R1.1: Les Terres dégradées sont restaurées | | | | | | | | | | | |
| A.1.1.1. Atténuer l'avancée de la langue salée | A.1.1.1.1. construction des digues anti sel | 50 000 000 fcfa | 10 km de digues anti sel construits | Rapports Pv de réception | x | X | x | x | x | Comité de gestion, population, conservateurs | USAID RAMPAO |
| | A.1.1.1.2. Reboisement de la mangrove et espèces forestières | 20 000 000 fcfa | 50ha par an reboisés | Rapport technique | x | x | x | x | x | Comité de gestion, populations, Conservateur | .USAID ; RAMPAO, ARD, AFD. OCEANIUM ; les collectivités territoriales et autres |
| | A.1.1.1.2. Dragage des bolongs pour lutter contre l'ensablement | 150 000 000 | Le nombre de bolongs dragués | Rapport d'activités | | | | X | X | DAMCP ; Conservateur, Population, les collectivités locales et le préfet | RAMPAO, AFD, collectivités territoriales, UICN, WWWF, ENDA, OCEANIUM, projet et programme, etc Pays de Savoie solidaires, |
| R.1.2 : Les ressources forestières sont régénérées et exploitées rationnellement | | | | | | | | | | | |
| A.1.1.2 Mise en place d'un dispositif de surveillance | A.1.1.2.1. Définition d'un cadre juridique adapté (élaboration d'un règlement intérieur) | 12 000 000 fcfa | Projet de règlement intérieur | Arrêté portant règlement intérieur signé | X | x | X | X | X | DAMCP ; Conservateur, Population, les collectivités locales et le préfet | RAMPAO, AFD, collectivités territoriales, UICN, WWWF, ENDA, OCEANIUM Etc |

| Activité | Sous activités | Budget | IOV | Produits/Extraits | Période 2021 - 2025 | | | | | RESPONSABLE S | ACTEURS ASSOCIES |
|---|--|------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|---|---|---|---|--|---|
| OS1: Restaurer les ressources et réhabiliter les habitats | | | | | | | | | | | |
| R.1.2 : Les ressources forestières sont régénérées et exploitées rationnellement | | | | | | | | | | | |
| A.1.1.2 Mise en place d'un dispositif de surveillance | A.1.1.2.2. Atelier de vulgarisation et de sensibilisation sur le règlement intérieur | 2 000 000 fcfa | 9 communes sensibilisées | Rapports d'ateliers | X | X | X | X | X | Populations, conservateurs, comités de gestion, associations | RAMPAO, AFD, collectivités territoriales, UICN, WWF, ENDA, OCEANIUM Etc |
| | A.1.1.2.3. Construction de quatre postes dont un PC et 03 postes de gardes | 125 000 000 fcfa | Quatre (04) postes construits | PV de réception et factures | X | X | X | X | X | DAMCP, Collectivités territoriales et autres | RAMPAO, AFD, collectivités territoriales, UICN, WWF, ENDA, |
| | A.1.1.2.4. Equiper les agents de moyens de surveillance | 40 000 000 fcfa | Deux (02) pirogues achetées | PV de réception et factures | X | X | X | X | X | Comité de gestion, DAMCP | RAMPAO, AFD, collectivités territoriales, UICN, WWF, ENDA, OCEANIUM, projet et programme, etc |
| | A.1.1.2.5 Former un groupe d'éco gardes fonctionnel | 25 000 000 FCFA | Le nombre d'éco garde existant connu | Le PV de constitution des éco gardes. | X | X | X | X | X | Comité de gestion, | collectivités territoriales, UICN, WWF, ENDA, OCEANIUM, projet et programme, etc |

| Activité | Sous activités | Budget | IOV | Extrants | 2021-2025 | RESPONSABLES | Bailleurs |
|--|--|-----------------|--|---------------------------------|-----------|--------------|--|
| OS1: Restaurer les ressources et réhabiliter les habitats | | | | | | | |
| R.1.2 : Les ressources forestières sont régénérées et exploitées rationnellement | | | | | | | |
| A.1.1.2 Mise en place d'un dispositif de surveillance | A.1.1.2.6 Procéder au zonage, balisage physique et électronique et au pancartage et signalisation du site de manière participative et inclusive de l'AMP | 200 000 000 | Le nombre de balise installé, le nombre de pêcheurs détenant l'application des limites électroniques | Rapports d'activités | | X X | DAMCP, COMITE DE GESTION, CONSEIL DEPARTEMENTAL, MAIRES RAMPAP, AFD, collectivités territoriales, UE, UICN, WWF, ENDA, OCEANIUM, projet et programme, |
| | A.1.1.2.7 Aménager des miradors | 15 000 000 | 5 miradors aménagés | | | X X X | DAMCP, COMITE DE GESTION, RAMPAP, AFD, collectivités territoriales, UE, UICN, WWF, ENDA, OCEANIUM, projet et programme, |
| A.1.1.3 Aménager le site en vue de la réhabilitation des habitats | A.1.1.3.1 Installation de pépinière (fruitiers et autres espèces de la zone) | 25 000 000 FCFA | Le nombre d'espèces en pépinière et le nombre de plants produits connu | Rapport de suivi des pépinières | X | X X X X X | Comité de gestion Collectivités territoriales Conservateur |
| R.1.3: Les ressources halieutiques et aviaires sont reconstituées et exploitées rationnellement | | | | | | | |
| A.1.1.4 Aménager les zones d'intérêt écologique | A.1.1.4.1 Immersion de récifs artificiels | 150 000 000 | 200 récifs sont confectionnés et immergés | Rapports d'activités | | X X X | DAMCP, COMITE DE GESTION Pays de Savoie solidaires, RAMPAP, AFD, collectivités territoriales, UICN, WWF, ENDA, OCEANIUM, projet et programme, etc |
| | A.1.1.4.2 Ensemencement d'arches | 9 000 000 | 01 ha de vasières ensemencés par année | Rapports d'activités | | X X X | DAMCP, COMITE DE GESTION Pays de Savoie solidaires, RAMPAP, AFD, collectivités territoriales, UICN, WWF, ENDA, OCEANIUM, projet et programme, etc |

| Activité | Sous activités | Budget | IOV | Extrants | 2021-2025 | | | | | RESPONSABLES | Bailleurs |
|--|---|------------------|--|---------------------------|-----------|---|---|---|---|--|--|
| OS1: Restaurer les ressources et réhabiliter les habitats | | | | | | | | | | | |
| R.1.3: Les ressources halieutiques et aviaires sont reconstituées et exploitées rationnellement | | | | | | | | | | | |
| A.1.1.4 Aménager les zones d'intérêt écologique | A.1.1.4.3 Aménager certains endroits avec la méthode accaja | 5 000 000 | Nombre bolongs aménagés connu | Rapports d'activités | | X | X | | | DAMCP, COMITE DE GESTION | collectivités territoriales, UICN, WWWF, ENDA, OCEANIUM, projet et programme, RAMPAO, AFD, |
| | A.1.1.4.4 Aménager des nichoirs artificiels | 20 000 000 | Superficie aménagée connue | Rapport d'activités | | X | X | | | DAMCP, COMITE DE GESTION, CONSEIL DEPARTEMENTAL, MAIRES | |
| SOUS TOTAL OS1 | 848 000 000 FCFA | | | | | | | | | | |
| OS.2: Améliorer les conditions d'existence des populations | | | | | | | | | | | |
| R2.1 : De nouveaux emplois sont créés et les revenus des populations améliorés | | | | | | | | | | | |
| A. 2.1.1 Promouvoir les activités génératrices de revenus | A.2.1.1.1. Sensibilisation pour inciter les populations à la reconversion vers l'agroforesterie | 5 000 000 fcfa | 200 personnes sensibilisées (9 Communes) | PV, Rapports d'activités | x | x | | | | Cadre de concertation communale Radios, AMP, CADP ENTENTE | ETAT, USOFORA KARONGUENE, AJAC, ANCAR ANA, RAMPAO, AFD, collectivités territoriales, UICN, WWWF, ENDA, OCEANIUM Etc. |
| | A.2.1.1.2. Aménagement de bassins aquacoles | 20 000 000 Fcfa | 5 bassins aquacoles aménagés | Pv de réception, factures | x | x | x | x | x | Les populations, les communes, le comité de gestion, DAMCP et conservateur | |
| | A.2.1.1.3 Formation aux métiers de transformation et de valorisation | 9 500 000 fcfa | 200 personnes formées (9 Communes) | PV, Rapports d'activités | x | X | X | X | X | Conservateur, Comité de gestion, DAMCP, | |
| | A.2.1.1.4 Mise en place d'unités de transformation fonctionnelles (de miel, de ressources halieutiques, de ressources forestières...) | 100 000 000 fcfa | Nombre de Communes équipées | PV, Rapports d'activités | | x | X | X | X | | |
| | A.2.1.1.3 Installation d'unités de conditionnement des produits transformés et labellisation | 200 000 000 | | PV de réception | | X | X | X | X | | |

| Activités | Sous activités | Budget | IOV | Extrants | Période 2021 - 2025 | RESPONSABLES | ACTEURS ASSOCIES |
|---|---|-----------------|--|--|------------------------|--------------|---|
| OS.2: Améliorer les conditions d'existence des populations | | | | | | | |
| R2.2 : Des activités de valorisation sont promues | | | | | | | |
| A.2.2.1. Promotion des activités de transformation | A.2.2.1.1 Transformation de dérivés de produits forestiers (jus de mangues, de made, le ditakh, de la mire....) | 30 000 000 fcfa | Au moins 5 unités de transformation fonctionnelles | PV, Rapports d'activités, sur la quantité et les produits vendus | | X X X | DAMCP COMITE DE GESTION |
| | A.2.2.1.2 Transformation des ressources halieutiques | 15 000 000 fcfa | Au moins 5 unités de transformation fonctionnelles | Rapports d'activités sur la quantité et les produits vendus | | X X X | |
| A.2.3 Promotion d'activités axées sur l'écotourisme | A.2.2.1.3.. Promotion des sites à intérêt touristique (Marketing) | 5.000.000 | Les sites sont connus et visités (entré touristiques, tiquets) | PV, Rapports d'activités | X X | | CONSERVATEUR CADRE DECONCERTATION CONSEIL DEPARTEMENTAL, MAIRES DECLIC (DEVELOPPEMENT CITOYENNETE LEADERSHIP INTEGRE ET COMMUNAUTAIRE) ACOFOR (ALLIANCE DES COMMUNES FORESTIERES DE BIGNONA), PROJET ET PROGRAMME |
| | A. 2.2.1.4. Formation de guides | 9 500 000 fcfa | 30 Guides formés | PV, Rapports d'activités | X X | | |
| | A. 2.2.1.5 Construction de campements touristiques pour les acteurs de l'AMP | 150 000 000 | Au moins un Campement construit | Rapports d'activités | | X X X | |
| | A. 2.2.1.6 Aménagement de circuits écologiques (pédestre, à vélo, fluvial | 30 000 000 | Au moins 4 Pistes complètes sont aménagées | Rapports d'activités | | X X X X | |
| Sous total | 574 000 000 fcfa (à revoir) | | | | | | |

| Activités | Sous activités | Budget | IOV | Produits/Extrants | Période20 21 - 2025 | RESPONSABLES | ACTEURS ASSOCIES | | |
|--|--|-----------------|--|---|------------------------|--------------|--|--|--|
| OS.3: Promouvoir la Gouvernance et valoriser les connaissances traditionnelles pratiques endogènes et savoirs faïres locaux | | | | | | | | | |
| R3. 1 Les organes de gouvernances adaptés sont mis en place | | | | | | | | | |
| A.3.1. Mise en place des organes de gouvernance | A.3.1.1. Organiser les réunions de concertation pour désigner les membres du comité de gestion dans chaque commune | 1 800 000 FCFA | 09 réunions organisées | PV de réunion, chef de village | x | | Conservateur , chefs de villages, maires, préfet, eaux et forêts, service pêche et population ; parcs nationaux | RAMPAO ; UICN, USAID, WWF et autres acteurs | |
| | A.3.1.1.3 élaborer l'arrêté pourtant désignation des membres du comité de gestion | 0000 | Un arrêté désignation signé | Préfecture, conservateur, | x | | conservateur | Préfecture | |
| | A.3.1.1.4 Atelier de mise en place des organes de gouvernances sous la présidence par le préfet du département | 3.000.000 FCFA | 01 séance d'installation | PV d'installation de comité de gestion | x | x | | Préfet, Conservateur et président de comité des gestions | Mairie, conseil départemental, RAMPAO, UICN, USAID |
| | A.3.1.1.5 Formation des membres du comité de gestion aux disciplines pertinentes | 25 340 000 fcfa | Nombre de séance, feuilles de présence | PV, compte-rendu | x | x | x | Conservateur, maires, Sages | RAMPAO ; UICN, USAID, WWF |
| A.3.1. sensibiliser les populations en valorisant les savoirs endogènes | A.3.1.1 recenser l'ensemble des savoirs endogènes pertinents disponibles dans chaque commune | 5.000 000 fcfa | Nombre de savoirs endogènes récénces | PV de recensement, lettre de mission de personnes désignées | x | | Comité de gestion, commission des sages | Chefs de villages, AMP, RAMPAO, mairie | |
| | A.3.1.2. réaliser un document de synthèse des savoirs endogènes recensés et le dupliqué | 1 000 000 fcfa | 01 Document de synthèse, le nombre d'exemplaire dupliqué | Facture de paiement, document réalisé | x | x | | Conservateur de l'AMP, président du comité de gestion | Chefs de villages, AMP, RAMPAO, mairie, USAID |

| Activités | Sous activités | Budget | IOV | Produits/Ext rants | Période2021 - 2025 | | | | | RESPONSABLES | ACTEURS ASSOCIES |
|---|--|-------------------|--|----------------------------------|--------------------|---|---|---|---|--|--|
| OS.3 Promouvoir la Gouvernance et valoriser les connaissances traditionnelles pratiques endogènes et savoirs faires locaux | | | | | | | | | | | |
| R3.2 : Les savoirs endogés sont valorisés et exploités | | | | | | | | | | | |
| a3.2 Pérenniser les savoirs endogènes, normes et pratiques culturelles (SENEP) | A.3.1.2.3 organiser dans chaque commune des séances de sensibilisation pour susciter le transfert de connaissance auprès des plus jeunes | 9 000 000 fcfa | Nombre de séances de sensibilisation réalisés par an | PV de réunion de sensibilisation | x | x | x | x | x | Comité de gestion, conservateur, DAMCP | Chefs de villages, AMP, RAMP AO, mairie, USAID |
| | A.3.1.2.4 : intégrer le respect des connaissances traditionnelles, pratiques endogènes et savoirs faires locaux pertinents dans le cadre réglementaire de l'AMP (atelier élaboration règlement intérieur du site | 5 000 000 | Listing des pratiques pertinentes | rapport de l'atelier | | X | X | x | X | Comité de gestion, conservateur, DAMCP | Chefs de villages, AMP, RAMP AO, mairie, USAID, MAVA |
| Sous-total | | 50 140 000 | | | | | | | | | |

| Activités | Sous activités | Budget | IOV | Extrants | Période 2021 - 2025 | RESPONSABLES | ACTEURS ASSOCIES |
|--|---|-------------|---|--------------------|------------------------|---|---|
| OS.4 Promouvoir la recherche scientifique et la communication | | | | | | | |
| OS.4.1 : la recherche scientifique est développée dans l'AMP | | | | | | | |
| A.4.1 : Faire la situation de l'Etat de référence des ressources halieutiques | A .4.1.1 Equipement en matériel de suivi (Achat filets : f, palangre, senne tournante, kit multi paramètre) | 150 000 000 | Au moins trois filets et un kit disponibles | PV de réception | X X | DAMCP, comité de gestion, IUPA, | RAMPAO, USAID, AFD, UE, WI, PROJET ET PROGRAMME, PRCM ; NCD, APNEOS, UNITED PURPOSE PAP BIO , ETC |
| | A .4.1.2 Etat des lieux des fonds estuariens. | 10 000 000 | Nbre de plongée | Mémoire et rapport | X X | DAMCP, comité de gestion, APNEOS, IUPA | |
| | A .4.1.3 Cartographie des habitats et unités écologiques | 5 000 000 | Les différentes unités écologiques existantes cartographiées et connues | Rapport d'activité | X X | DAMCP, comité de gestion, CSE, IUPA, APNEOS | |
| | A .4.1.4 Prospection des herbiers | 5 000 000 | Sites identifiés et géo référencé | Rapport d'activité | X X | DAMCP, comité de gestion, IUPA | |
| | A .4.1.5 Inventaires qualitatif et quantitatif des différentes ressources ligneuses existantes | 10 000 000 | Au moins 3 communes inventoriées | Rapport d'activité | X X X | DAMCP, comité de gestion, UASZ, DEFECs | |
| | A .4.1.6 Etude sur les biens et services écosystémiques | 5 000 000 | Valeurs écologique de l'AMP connues et comptabilisées | Mémoire de master | X X X | DAMCP, comité de gestion, UASZ | |

| Activités | Sous activités | Budget | IOV | Extrants | Période 2021 - 2025 | | | | RESPONSABLES | ACTEURS ASSOCIES |
|--|--|------------|--|--------------------|------------------------|---|---|---|--|--|
| OS.4 Promouvoir la recherche scientifique et la communication | | | | | | | | | | |
| OS.4.1 : la recherche scientifique est développée dans l'AMP | | | | | | | | | | |
| A.4.2 : Faire le suivi bio écologique | A .4.2.1 Suivi mensuel des oiseaux d'eau | 12 000 000 | Nombre d'espèce et d'individu présent dans l'AMP connu | Rapport d'activité | X | X | | | DAMCP, comité de gestion, NCD | RAMPAO, USAID, AFD, UE, WI, Projet Deekal guedj PROJET ET PROGRAMME, PRCM ; NCD, APNEOS, UNITED PURPOSE PAP BIO, ETC |
| | A .4.2.2 Pêche expérimentale | 24 000 000 | Nombre d'espèce et d'individu présent dans l'AMP connu | Rapport d'activité | X | X | X | x | DAMCP, comité de gestion, IUPA, CRODT, | |
| | A .4.2.3 Etude sur l'évolution des mollusques et crustacés | 3 000 000 | Nombre d'espèce et d'individu présent dans l'AMP connu | Rapport d'activité | X | X | | | DAMCP, comité de gestion | |
| Sous-total TOTAL | | | | | | | | | 224 000 000 FCFA | |
| TOTAL GENERAL | | | | | | | | | 1 696 140 000 | |

10. CONCLUSION

La gestion et la conservation des ressources halieutiques et côtières restent un défi fondamental à relever à travers le monde et particulièrement au Sénégal comme partout ailleurs dans le RAMPAO.

Pour promouvoir une gestion rationnelle de ces ressources et le respect de ses engagements internationaux, l'Etat du Sénégal continu à mettre en place un réseau d'aires marines protégées écologiquement connecté.

Toutefois, le but du plan d'aménagement et de gestion, en tant que outil de gestion, permet de garantir de manière in situ et ex situ la conservation et la protection du site par la réalisation d'activité, et la mise en œuvre de synergie qui concourent à l'équilibre écologique et économique de la zone de l'AMP et de sa périphérie.

Il faut dire aussi que le PAG permet en même temps de conserver, certaines parties névralgiques qui constituent des milieux d'importance critique pour la régénération des ressources halieutiques et de la biodiversité.

Le plan d'aménagement et de gestion de l'AMP de Kaalolal-Blouf-Fogny a mis en évidence l'état des ressources naturelles, les potentialités socio-économiques, mais aussi les agressions dont font face ces ressources, et également le contexte de dégradation de celles-ci, les éléments de vision et les perspectives de gestion de l'AMP, ainsi que quatre domaines stratégiques d'intervention.

Au regard du caractère multi-usages et la pluralité des objectifs, trois domaines stratégiques sont définis. Il s'agit entre autre de la conservation, la protection et restauration des ressources et de leur habitat ; de l'amélioration des conditions d'existences de la population locale et de la promotion des connaissances traditionnelles, pratiques endogènes et savoirs faires locaux.

Ainsi formulés, ces domaines devront permettre une gestion rationnelle et durable des ressources halieutiques et un développement d'activités socio-économiques (tourisme, agriculture, pisciculture, apiculture écotourisme, etc.) au profit des populations et garantir un partage juste et équitable des populations locales

Références bibliographiques

Aubertin. C, Vivien F-D. (2006) : *Le développement durable. Enjeux politiques, économiques et sociaux*, Etudes de la documentation française, La documentation française, IRD éditions, 143 p.

ANSD, 2013 : *Projections démographiques RGHAE 2013, tableau population de la région de Ziguinchor en 2016.*

Borrini - Feyeraben. G et al. (2004) : Apprendre par la pratique dans la cogestion des ressources naturelles à travers le monde. IIED / UICN | Londres, Royaume-Uni. 456p.

Geelong 2005 et Washington DC 2009 : UICN (2008) :

M Naidoo (2005) : Droits, Resources and Rural Development: Community-Based Natural Resource Management in Southern Africa — Christo Fabricius, Eddie Koch, Hector Magome et

Stephen Turner (eds) 2004, African Journal of Range & Forage Science, 22:3, 193-194, DOI: [10.2989/10220110509485880](https://doi.org/10.2989/10220110509485880)

SECK, A. (1955) : La moyenne Casamance. Etude de géographie physique. In revue de géographie Alpine, Tome 43 n°4 1955. pp.707-755.

Ostrom E., 1990. Governing the Commons: The Evolution of Institution for Collective Action, Cambridge University Press.

Roe et al. (2009) :